

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine Affaire Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba - n°
4 ICC-01/05-01/08
5 Juge Sylvia Steiner, Président - Juge Joyce Aluoch - Juge Kuniko Ozaki
6 Jeudi 25 novembre 2010
7 Audience publique
8 (*L'audience publique est ouverte à 14 h 43*)
9 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Bonjour, Mesdames les juges, nous sommes en
13 audience publique.
14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Bonjour.
15 Je vais demander au greffier d'audience de bien vouloir appeler l'affaire.
16 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Situation en République centrafricaine dans...
17 l'affaire du *Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, ICC 01/05-01/08.
18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.
19 J'aimerais souhaiter la bienvenue à l'équipe de l'Accusation, aux représentants
20 légaux de la Défense de... à l'équipe de la Défense, et également à M. Jean-Pierre
21 Bemba Gombo.
22 L'Accusation a terminé hier son interrogatoire du témoin 0038.
23 Et M^{me} Douzima, au nom des victimes, a fait une demande à la Chambre à la fin de
24 l'audience d'hier pour interroger le témoin 0038.
25 La Chambre a demandé à M^{me} Douzima d'envoyer une liste des questions aux
26 juristes de la Cour, et de faire une demande orale à la Chambre. Et la Chambre a
27 reçu un email de M^{me} Douzima, peu avant 14 h aujourd'hui. Il semblerait qu'il y ait
28 eu quelques problèmes techniques... au niveau de l'accès à la transcription.

1 Ayant examiné la question, la Chambre a constaté que ces questions sont pertinentes
2 par rapport à l'affaire. La Chambre autorise donc M^{me} Douzima à interroger le
3 témoin 0038.

4 Ce sont là, bien entendu, des circonstances exceptionnelles qui s'appliquent dans
5 cette affaire, étant donné la décision tardive des représentants légaux, mais dans
6 l'intérêt de l'efficacité, la Chambre profite de l'occasion pour... pour rappeler aux
7 représentants légaux que pour tout témoin à l'avenir, les procédures à suivre pour
8 demander à interroger le témoin sont fixées par les écritures 1005, paragraphe 39, et
9 les décisions concernant la conduite des procédures, écriture 1023, paragraphes 17
10 à 20.

11 Si cela est clair, nous pouvons faire entrer le témoin dans le prétoire et donner la
12 parole...

13 Oui.

14 M^e KAUFMAN (*interprétation*) : Bonjour, Madame le Président.

15 J'ai indiqué au greffier d'audience, avant que les juges n'entrent dans le prétoire, que
16 la Défense souhaiterait dire quelque chose concernant les droits de participation des
17 représentants légaux.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur Kaufman, désolée de
19 vous interrompre, mais si la Défense souhaite faire des démarches, je voudrais
20 demander au conseil principal ou à un des coconseils de faire ces démarches. Vous
21 avez déjà été informés par la décision 769 de cette Chambre qu'en tant que
22 consultant juridique, vous ne pouvez pas faire ces démarches devant la Chambre.
23 Donc, il faut demander à M^e Liriss ou à un... un des coconseils de faire ces
24 démarches. Merci.

25 M^e KAUFMAN (*interprétation*) : Merci, Madame le Président.

26 Je comprends votre décision.

27 M^e NKWEBE : Madame la Présidente, au fait, il a pris la parole trop vite. Je... j'allais
28 demander l'autorisation de lui permettre de le faire à mon nom. Si vous l'autorisez,

1 et cela... je ne pense pas que vous allez me refuser cela. Je vous remercie.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Liriss, la Chambre a
3 décidé qu'elle n'autorise pas de personnes autres que le conseil principal et le
4 coconseil à prendre la parole devant la Chambre.

5 Donc, le contenu des paragraphes 35 et 37 de la décision seront donc appliqués.

6 Vous avez la parole, Maître Liriss.

7 M^e NKWEBE : Mon conseil associé, M^e Peter Haynes, va présenter cette motion, si
8 vous voulez bien.

9 M^e HAYNES (*interprétation*) : Étant donné la situation, nous n'allons pas prendre la
10 parole sur les objections à la question posée, il se peut que nous ressentions la
11 nécessité de déposer quelque chose par la suite. Mais après ce que... ce qui a été dit
12 au représentant des victimes, je pense qu'à l'avenir, il y aura toujours une demande
13 par écrit que nous verrons et c'est à ce moment-là que nous pourrions... que nous
14 lèverons l'objection.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : La Chambre apprécie,
16 Maître Haynes.

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : L'interprète se reprend : M^e Haynes a ajouté
18 qu'il ne présente pas... d'objection cette fois-ci étant donné qu'il s'agit d'un
19 événement unique.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : La Chambre apprécie cela.
21 Merci, Monsieur... Maître Haynes.

22 La Chambre rappelle que nous sommes dans des circonstances exceptionnelles et
23 dans la décision qui a été prononcée oralement le premier jour — lundi —, les
24 représentants légaux ont exceptionnellement été autorisés à faire cette requête orale,
25 et la Chambre apprécie tout à fait que l'équipe de la Défense tienne compte de la
26 décision orale préalable de la Chambre.

27 Et je vais maintenant demander au greffier d'audience de passer à huis clos pour
28 permettre au témoin de... d'entrer dans le prétoire.

1 *(Passage en audience à huis clos à 14 h 53) * Reclassifié en audience publique*

2 M. LE GREFFIER *(interprétation)* : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

3 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

4 TÉMOIN : CAR-OTP-PPPP-0038 *(sous serment)*

5 *(Le témoin s'exprimera en français)*

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER *(interprétation)* : Passons en audience
7 publique, s'il vous plaît.

8 *(Passage en audience publique à 14 h 54)*

9 M. LE GREFFIER *(interprétation)* : Nous sommes en audience publique, Madame le
10 Président.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER *(interprétation)* : Merci beaucoup.

12 Bonjour, Monsieur le témoin.

13 LE TÉMOIN : Merci, Madame. Merci, Madame.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER *(interprétation)* : J'espère que vous avez eu le
15 temps de vous reposer et que vous êtes prêt à être interrogé aujourd'hui dans ce
16 prétoire.

17 Il y aura d'abord les représentants légaux des victimes, puis il y aura l'interrogatoire
18 de la Défense.

19 Donc, la Chambre aimerait simplement vous rappeler que vous êtes toujours sous
20 serment. Et deuxièmement, une fois de plus, et avec nos excuses, je souhaiterais vous
21 rappeler de bien vouloir parler lentement et de marquer un pause après chaque
22 phrase pour faciliter le travail de nos interprètes. Merci beaucoup.

23 Maître Douzima.

24 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

25 PAR M^e DOUZIMA LAWSON : Je vous remercie, Madame le Président.

26 Q. Monsieur le témoin 0038, j'aimerais vous poser quelques questions suite à
27 votre déclaration faite à l'audience du 23 novembre dernier.

28 Dans vos déclarations de... à cette audience du 23 novembre, pour justifier

1 l'augmentation de la population du PK 12 avant les événements d'octobre 2002 à
2 mars 2003, vous aviez évoqué des événements qui ont eu lieu en 1996, et qui ont fait
3 que, pour reprendre vos propres termes, « tout le monde s'est rué vers Begoua ».

4 Pour les participants, c'est la page 14, ligne 17, et page 15, lignes 2 et 3.

5 Pouvez-vous nous dire ce qui s'est passé cette année-là en République
6 centrafricaine ?

7 LE TÉMOIN :

8 R. Je vous remercie, Maître Douzima.

9 Mais avant de répondre à votre question, Messieurs, Mesdames de la Cour, en
10 faisant le feed-back du... de la journée d'hier, j'ai compris que... je me suis rendu
11 compte plutôt que j'avais une mauvaise compréhension de la question que m'avait
12 posée M^{me} la Procureur. Notamment quand elle a posé la question de savoir si quand
13 M. Bemba est arrivé à Begoua, est-ce que je... je pouvais lui dire qu'après cela, il
14 venait... il était venu à Bangui ou à Begoua. J'avais dit hier que, à ma connaissance,
15 non.

16 Je me suis rendu compte que, effectivement, j'avais pas très bien compris le sens de
17 la question de M^{me} la Procureur. Puisqu'on était dans la description de la parade
18 militaire de l'accueil qui était réservé à M. Bemba, moi je pensais pour ma part
19 qu'elle voulait savoir si M. Bemba était encore revenu de la même manière que
20 j'avais « décrit ». C'est pourquoi j'avais dit que non, je ne me souviens pas de cela.

21 Effectivement, nous... les informations que nous recevions à l'époque faisaient état
22 que, de temps en temps, M. Bemba venait rencontrer le président Patassé.

23 Et je crois que aussi tout le... tout au long de... tout au long de ce procès, j'avais fait
24 décrire les... les instruments que les rebelles de M. Bemba utilisaient pour frapper ou
25 bien pour tabasser les civils. Je crois que je n'ai pas fait mention de leurs ceinturons
26 de militaire. Ils avaient des militaires, parce que ce n'est pas tout le monde, tous les
27 soldats qui avaient les cravaches et les... les lances. Donc ils avaient tous chacun un
28 ceinturon. Donc, quand ils interceptaient un civil, ils prenaient le ceinturon, et c'est

1 du côté de la boucle qu'ils... qu'ils frappaient ce civil.

2 Troisième point, c'est... je n'ai pas été, hier, très clair, quand M^{me} la Procureur me
3 posait la question de lui expliquer clairement comment est-ce que les éléments de
4 M. Bemba procédaient. C'est... j'avais déjà répondu à cette question. Mais j'avais
5 oublié de dire qu'ils tenaient en respect avec leur fusil. Ils menaçaient toujours.
6 Quand ils cassaient la porte, ils allaient, ils intimidaient les civils avec leurs armes et
7 procédaient par la suite au... au vol des effets.

8 Oui, pour répondre à Madame... à M^e Douzima, je crois que dans les années 96, il y
9 avait... il y avait, je crois, une mutinerie. Il y avait une mutinerie qui avait eu lieu
10 dans notre capitale. Et je crois que ça avait pris du temps. Pour mémoire, je crois que
11 pour.... pendant cette période, il y avait comme président, Patassé, et comme
12 Premier ministre, M. Ngoupandé. Je crois qu'il y avait une forte mutinerie qui avait
13 ébranlé notre capitale en ces... pendant cette période.

14 Q. Est-ce que vous pouvez donner un peu plus de précisions ; mutinerie de qui ?

15 R. Mutinerie de l'armée centrafricaine. C'est notre armée qui s'était mutinée.

16 Q. Et qu'est-ce qui s'est passé ?

17 R. Madame, il y a... il s'était passé beaucoup de choses. (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé), Madame, vu que... je

21 crois que tout Centrafricain est au courant de ça. Je ne sais pas. Si j'ai bonne
22 mémoire, je crois que c'est à l'issue de cette mutinerie qu'il y a eu l'installation de la
23 Misab dans notre pays, et pas mal d'organisations, je crois... quelque chose comme
24 ça.

25 Bon, de mémoire, je ne peux pas expliquer et aller en détail puisque ça fait quand
26 même quelque 14 ans en arrière, Madame.

27 Q. Je voudrais juste voir le rapport avec le fait que la population puisse se
28 déplacer du côté de... de PK 12 parce que, dans vos déclarations, vous avez dit que

1 les gens pensaient avoir beaucoup plus de sécurité.

2 R. Ah, oui. Oui, Madame, le PK 12, depuis 1993 jusqu'à ce jour, le PK 12 est
3 devenu un fief de nos différents présidents.

4 À l'époque, le président Patassé était au PK 12 avant de regagner la villa qui est dite,
5 « villa — je crois — Adrienne », au 124, que j'ai citée dans ma déclaration. Au jour
6 d'aujourd'hui, le président Bozizé est encore au PK 12. Puisque Patassé était au
7 PK 12, avec toute la sécurité que nécessite la protection d'un chef d'état, les gens
8 pensaient qu'en allant vers le... le PK 12 ils allaient être beaucoup plus en sûreté, en
9 sécurité. Donc c'était un peu le mobile, c'était un peu ce qui avait poussé les gens à
10 aller. C'était dans le souci de... c'était un refuge, en quelque sorte, qu'ils... qu'ils
11 recherchaient. Puisque le PK 12, à ce moment-là, était encore vierge, ils en ont profité
12 pour s'installer pérennément, jusqu'à ce jour.

13 Q. Merci. Vous aviez aussi dit — pour les parties, je précise que c'est à la page 63,
14 ligne 15 — que certaines ethnies riveraines de la République centrafricaine
15 comprennent et parlent un peu le lingala ?

16 R. Oui.

17 Q. Alors, comment pouvez-vous distinguer un Centrafricain et un Congolais
18 lorsqu'ils parlent lingala ?

19 R. Bon, le Centrafricain qui parle un peu lingala va parler avec saccade. Il ne va
20 pas articuler comme l'autre qui est natif du Congo. Le Congolais, il va parler
21 couramment, sans accent, il va rouler le mot, il va dire des mots. Mais l'autre, il va
22 beaucoup plus emprunter au français, pour mieux se faire comprendre, ou même,
23 des fois, emprunter à sa langue... à la langue de sa tribu, pour mieux se faire
24 comprendre. C'est un peu cette différence.

25 Q. Est-ce qu'à l'époque des faits que vous avez décrits, c'est-à-dire la période
26 d'octobre 2002 à 2003, est-ce qu'il y avait d'autres groupes militaires qui « avaient »
27 intervenus, à ce moment-là, contre la rébellion de M. Bozizé ?

28 R. En ma connaissance, non. Le groupe qui est intervenu, c'est le groupe rebelle

1 de M. Bemba, constitué, pour la plupart, des Banyamulenge.

2 M^e DOUZIMA LAWSON : Madame le Président, j'ai terminé avec mes questions que
3 j'avais à poser au témoin. Je vous remercie.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup,
5 Maître Douzima.

6 M^e Zarambaud, hier, a renoncé à poser des questions. Je crois que nous sommes
7 prêts à commencer avec la Défense. Si la Défense est prête, nous pouvons donner la
8 parole à la Défense pour entamer l'interrogatoire du témoin.

9 M^e NKWEBE : Madame la Présidente, M^e Haynes et moi nous occuperons de « la »
10 contre-interrogatoire. Je laisserai M^e Haynes commencer. Je ne pourrais qu'intervenir
11 peut-être qu'éventuellement pour compléter dans les heures qui vont suivre. En
12 attendant, et dans un premier temps, nous aurions souhaité que, s'agissant des
13 premières questions qui se rapportent à ses fonctions et aux relations publiques qu'il
14 a pu avoir avec certaines personnes, que la... la Chambre ordonne un... un huis clos
15 partiel.

16 Par la suite, avec l'autorisation de la Chambre, et peut-être les autres parties, nous
17 nous organiserons pour qu'il n'y ait plus de... de huis clos, en nous mettant en tête
18 non seulement sa protection, d'abord, mais aussi certains noms que nous pourrions
19 d'ores et déjà, ensemble, expurger. Je vous remercie.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup, Maître Liriss.
21 Merci d'avoir pensé à concentrer ces éléments d'information les plus sensibles au
22 début de l'interrogatoire et d'avoir à l'esprit la protection du témoin et le bon travail
23 de la Chambre.

24 Est-ce que nous pouvons, Monsieur le greffier d'audience, passer à huis clos ?

25 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 09*) * Reclassifié en audience publique

26 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur (*sic*) le
27 Président.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Vous avez la parole,

1 Maître Haynes. Je crois qu'il n'est pas nécessaire de vous rappeler qu'il faut parler
2 lentement dans votre interrogatoire.

3 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

4 PAR M^e HAYNES (*interprétation*) : Bonjour. Mon nom est Peter Haynes. Je crois que
5 vous le savez déjà. Nous nous sommes rencontrés pendant quelques minutes, la
6 semaine dernière, lors du processus de familiarisation.

7 Je voudrais vérifier une chose avant que nous n'allions plus loin. Est-ce que je peux
8 rester ici à ma place, ou bien est-ce que vous préférez que je me déplace un peu plus
9 loin de manière à ce que vous n'ayez pas à tourner la tête, et peut-être à vous faire
10 mal au cou pour me voir ?

11 LE TÉMOIN : Non, je suis pas gêné.

12 M^e HAYNES (*interprétation*) : Très bien.

13 Vous savez que nous sommes à huis clos partiel. Je ferai de mon mieux pour faire en
14 sorte que les questions que je pose ne portent pas... ne permettent pas de livrer votre
15 identité. Mais vous-même devez être attentif à la manière dont vous répondez,
16 lorsque nous serons en audience publique, en tout cas.

17 Q. Hier, vous nous disiez que vous étiez (Expurgé). Est-ce que (Expurgé)
18 (Expurgé) sur le plan de Begoua ?

19 LE TÉMOIN :

20 R. Je suis (Expurgé).

21 Q. Est-ce (Expurgé) dans Begoua ?

22 R. Non, ce n'est pas la (Expurgé). Il y a (Expurgé) —
23 puisque notre pays est constitué de (Expurgé), dénominations, donc il
24 y a (Expurgé) à Begoua... enfin, à Begoua ou dans le pays.

25 Q. Merci.

26 En tant que (Expurgé), par conséquent, vous allez (Expurgé) ?

27 R. Tout à fait.

28 Q. Et vous respectez toutes les fêtes religieuses principales ?

1 R. Naturellement.

2 Q. Pendant votre vie professionnelle, vous avez eu des emplois dans les (Expurgé),
3 et dans l'(Expurgé), n'est-ce pas ?

4 R. Oui, je suis (Expurgé).

5 Q. D'après vos emplois, vous étiez sûrement très, très bon dans cette matière ;
6 c'est ce que vous diriez ?

7 R. Je ne pouvais qu'être bon. (*Inaudible*).

8 Q. Vous avez commencé comme (Expurgé), lorsque vous étiez... lorsque vous aviez
9 24 ans, à l'(Expurgé), n'est-ce pas ?

10 R. Oui. Oui.

11 Q. Et une année plus tard, vous... (Expurgé)
12 (Expurgé)

13 R. Tout à fait.

14 Q. Et comme vous nous l'avez déjà dit, en 96, vous êtes devenu le (Expurgé)
15 (Expurgé) Pendant combien de
16 temps avez-vous eu cet emploi ? Combien de temps avez-vous eu cet emploi ?

17 R. (Expurgé)

18 Q. Et est-ce que cela signifie que vous travailliez et que vous étiez payé par le
19 (Expurgé)

20 R. Bon, ma fonction, j'étais sollicité par (Expurgé) pour
21 le servir. C'était un peu à caractère privé. J'étais son (Expurgé) privé ou
22 particulier, si vous le voulez. Je n'étais pas payé sur le budget de l'(Expurgé),
23 (Expurgé)

24 Q. Merci.

25 Mais en 96, lorsque vous occupiez cet emploi, est-ce que (Expurgé)
26 (Expurgé)

27 R. Moi, je n'ai aucune préférence politique. Je ne fais jamais de la politique. Je
28 crois que cette question... je sais pas ce que vous entendez, « soutenir ce

1 gouvernement ». Est-ce que vous pouvez être un peu plus clair ?

2 Q. Oui. Est-ce que vous avez voté pour le gouvernement du président Patassé
3 dans les élections en 97-98 ?

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Haynes, le témoin n'a
5 pas l'obligation de répondre à cette question, je vous le rappelle.

6 M^e HAYNES (*interprétation*) :

7 Q. Pouvez-vous confirmer qu'il y a bien eu des élections en 98 et 99 ?

8 LE TÉMOIN :

9 R. Oui, je crois... 99, c'est ça, oui.

10 Q. Et il s'agissait d'élections qui ont été observées par une... par les organisations
11 internationales ; est-ce que vous saviez cela ?

12 R. Oui.

13 Q. Et dans la mesure où vous avez pu le voir, il s'agissait d'élections libres et
14 équitables ?

15 R. Oui, selon ce qui se disait. Puisque je vous disais que je n'ai aucune préférence
16 politique, je ne fais jamais de la politique, c'est des détails qui m'obligeraient à ne pas
17 répondre à vos questions, Maître, parce que là, vous nous emmenez totalement dans
18 la politique. Je n'en ai jamais fait, Maître Haynes.

19 (Expurgé) mais faire la politique, je n'en fais pas.

20 Et j'ai l'honnêteté de vous dire que c'est ce genre de questions — excusez-moi, ce
21 n'est pas de la faiblesse —, mais m'embarrasse. Comme le... le disait M^{me} le Président,
22 je crois qu'il faudrait mieux que nous suivions le conseil sage que nous a donné
23 M^{me} la Présidente. C'est plus judicieux et c'est plus...

24 Q. Merci.

25 Dans vos autres fonctions, avez-vous observé que le président Patassé était aimé des
26 gens qui habitaient au PK 12 ?

27 R. En son temps, pour être honnête, oui.

28 Q. Merci.

1 Le (Expurgé), vous êtes devenu le (Expurgé)

2 (Expurgé) ; pour qui travailliez-vous, à l'époque ?

3 R. Je travaillais pour le (Expurgé). Pour cette fois, j'étais

4 payé sur le (Expurgé), si vous voulez, puisque vous demandez des précisions.

5 Q. Merci.

6 Est-ce que le travail que vous avez commencé à faire pour le (Expurgé)

7 en 96 s'est terminé et puis qu'il y a eu une certaine période qui s'est écoulée avant

8 que vous ne preniez le nouvel emploi pour le (Expurgé) ou

9 bien est-ce que les deux emplois se sont chevauchés ?

10 R. Maître Haynes, je crois que les documents que vous avez par-devers vous

11 sont très explicites, qu'ils ne nécessitent même pas que vous posiez cette question

12 parce que beaucoup de temps s'est... s'est passé entre 1980...

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le Président (*sic*), par

14 contre, sur cette question, la Chambre souhaiterait que vous répondiez. Ça n'est pas

15 quelque chose que vous deviez garder de par vous-même. Même si cela figure dans

16 un document public, la Défense a le droit de vous poser cette question.

17 LE TÉMOIN : Je vous en prie.

18 Effectivement, j'ai travaillé avec (Expurgé) en 1996. Quand il

19 est parti du... (Expurgé), j'étais à mon compte et après c'est je crois 96-2003,

20 c'est 7 ans après que j'ai été engagé au (Expurgé)

21 M^e HAYNES (*interprétation*) : Merci.

22 Q. Ça n'est pas essentiel, mais est-ce que vous pourriez nous dire à quel moment

23 (Expurgé)

24 LE TÉMOIN :

25 R. Je suis désolé pour ce qui concerne la date. Je ne peux pas vous fixer

26 exactement sur la date... enfin, par rapport à la date à laquelle il est parti (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 Q. Très bien.

1 Mais votre supérieur immédiat, lorsque vous travailliez pour le (Expurgé)

2 (Expurgé) (*phon.*), n'est-ce pas ?

3 R. Rectificatif, (Expurgé) (*phon.*).

4 Q. Merci beaucoup pour la leçon de prononciation.

5 Est-ce que nous pouvons maintenant passer à votre (Expurgé) ?

6 Je sais que vous nous avez donné une explication pour cela, mais quelle est la
7 fonction exactement d'un (Expurgé) ?

8 R. Comme je l'avais dit, je crois, avant-hier, (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Q. Et au PK 12, en 2002, quelle était la zone géographique qui relevait (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 R. Aujourd'hui, vous allez constater qu'il y a (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé) Mais ce n'est qu'après les

17 événements, quand Begoua s'est agrandi, on a pensé à subdiviser la... la

18 circonscription parce qu'elle devenait très large. Donc, un (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé).

21 Q. Merci.

22 Je sais que le Procureur vous a déjà posé cette question, mais pourriez-vous nous
23 dire combien de personnes, à peu près, relevaient de sa juridiction ?

24 R. Comme je l'avais dit à M^{me} la Procureur, je suis dans l'impossibilité de vous
25 donner un nombre exact dans la population que composait Begoua, la commune de
26 Begoua.

27 Q. Très bien.

28 (Expurgé)

1 R. Bon. Dans la logique, (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. Merci beaucoup.

5 Est-ce qu'il y avait quelqu'un d'autre qui assumait les mêmes fonctions que vous à ce
6 moment-là ?

7 R. (Expurgé) mais il y avait quand même un

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé) qui était là.

11 Q. Est-ce que des (Expurgé) étaient présents à Begoua

12 en 2002... en novembre 2002, ou bien est-ce qu'ils étaient partis ?

13 R. Pendant la... la période des faits, il y avait juste un (Expurgé), c'est-à-dire le

14 (Expurgé) qui était là... qui était sur place mais, les 2 autres, ils

15 étaient en retraite. Et ils étaient dans leur (Expurgé), vers (Expurgé). Je crois que j'ai... j'ai dit

16 hier, ici, qu'il y avait une fille qui a été victime de... d'un viol, atteinte du sida qui est

17 décédée, c'est l'une... c'est l'une des filles (Expurgé)

18 (Expurgé) C'est de là-bas qu'elle a été violée et, après, atteinte du sida, elle est

19 décédée récemment.

20 Q. Merci.

21 Quel est le nom du (Expurgé)

22 R. Je ne comprends pas par « messenger », ce que vous voulez dire par

23 « (Expurgé) ».

24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Il s'agit du planton (*correction de l'interprète*).

25 *Messenger*, c'est la traduction du (Expurgé).

26 M^e HAYNES (*interprétation*) :

27 Q. Quel était le nom du chef du (Expurgé)

28 LE TÉMOIN :

1 R. À l'époque... à l'époque...

2 Bon, il a un prénom, (Expurgé) à l'époque des faits. Et à

3 l'heure où je vous parle, lui aussi, il a pris sa retraite, il est sur la (Expurgé)

4 (Expurgé) (*phon.*), un peu derrière (Expurgé), vers chez nous.

5 Q. Merci beaucoup.

6 Donc, si vous êtes informé, il n'y avait pas de (Expurgé) à cette époque-là qui ait pour

7 nom « (Expurgé)

8 R. C'est... c'est à moi que vous parlez, s'il vous plaît ?

9 Q. Oui, oui, oui, je suis vraiment désolé. Je suis vraiment désolé.

10 (Expurgé) était le seul (Expurgé) ? Il n'y avait pas de (Expurgé) appelé « (Expurgé) »,

11 n'est-ce pas ?

12 R. (Expurgé)... Jusqu'au jour d'aujourd'hui, ça fait au moins (Expurgé) ou

13 (Expurgé) que je suis (Expurgé) je n'ai

14 jamais connu un planton du nom de (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Q. Avez-vous jamais vous entendu parler de quelqu'un qui s'appelle (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 R. Ah ! (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. Vous nous parliez de (Expurgé) Je n'ai pas

23 bien compris votre déposition : est-ce qu'il vit encore ? Est-il en bonne santé ?

24 R. Oui, ce chef vit. Il est en parfaite santé pour l'instant.

25 Q. Et quel âge avait-il en 2002 ?

26 R. J'avais dit qu'il devait avoir pendant cette période-là, je sais pas, (Expurgé)

27 Alors, il m'a jamais dit son âge, mais c'est par pure estimation.

28 Q. Et malgré (Expurgé), elle... qu'il continuait à assurer ses fonctions de (Expurgé)

1 (Expurgé) au cours de cette période, de ces événements ?

2 R. Oui.

3 Q. Est-ce que (Expurgé)

4 R. De temps en temps, oui, régulièrement, (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Mais je tiens à vous signaler que, la plupart du temps, (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Donc, je... qu'est-ce que je peux dire ; est-ce que le terme « stand-by » est à sa place ?

11 Mais en tout cas, il m'a (Expurgé) Donc, quand

12 je... je faisais un travail, (Expurgé)

13 Q. Est-ce que sa fonction était bien connue des soldats qui se trouvaient à Begoua

14 au cours des événements ?

15 R. Mais je... je vous disais... je crois que, dans mes dépositions, j'ai dit (Expurgé)

16 (Expurgé) On est allés avec (Expurgé)

17 (Expurgé). Donc, les soldats étaient contraints de le connaître en tant que (Expurgé)

18 (Expurgé), ou même s'ils ne connaissaient pas qu'il était (Expurgé), mais ils

19 savaient qu'il était (Expurgé)

20 Q. A-t-il été blessé au cours de ces événements ? Est-ce qu'il lui est arrivé

21 quelque chose ?

22 R. Il y a un événement, le jour où les rebelles de Banyamulenge ont tiré ce jeune

23 homme (Expurgé). Quand je suis allé, et il

24 m'a suivi et ils lui (Expurgé) Honnêtement, devant nous, le fusil était

25 pointé contre lui, mais quand ils ont tiré, on est arrivés. Il nous a dit : « Mais voici les

26 balles qui sont entrés dans la terre ». On a regardé. Effectivement, les balles étaient

27 rentrées là dans la terre, mais il n'était pas blessé.

28 Ils l'ont tiré, effectivement... ils lui ont tiré dessus, je veux dire. C'était peut-être pour

1 l'effrayer, je sais pas, mais depuis ce jour, il n'est plus sorti pour aller (Expurgé)

2 (Expurgé) jusqu'au jour où la rébellion de M. Bemba a été

3 (Expurgé)

4 Q. A-t-il continué (Expurgé) au cours de cette période des
5 événements qui nous intéressent ?

6 R. Oups... (Expurgé), à cette époque-là,
7 c'était difficile. Mais quand il y avait un (Expurgé), quand j'étais confronté à un
8 (Expurgé), je... on venait dans la (Expurgé)
9 (Expurgé) Mais dire qu'il (Expurgé)

10 (Expurgé), non. C'était pas possible à cette époque-là, Maître Haynes.

11 Q. Et disons, 8 jours après l'arrivée des MLC à Begoua, son adresse était bien
12 connue des commandants de ces unités, n'est-ce pas ?

13 R. Oui.

14 Q. Et est-ce que vous, personnellement, avez été battu par des soldats ?

15 R. Monsieur, je n'ai jamais... je n'ai dit... jamais dit que j'ai été battu. Nulle part
16 dans mes dépositions, je n'ai dit que j'étais battu. Mais seulement j'ai dit dans ma
17 déposition que psychologiquement j'ai été très touché par le fait que, moi aussi, je
18 n'étais pas épargné par leurs actions. Ils ont volé mes appareils acoustiques et ils ont
19 tenté de violer ma femme. Je me suis interposé ; ils l'ont pas fait.

20 Moi, personnellement, je n'ai pas été battu par les rebelles de... banyamulenge de
21 M. Bemba.

22 Q. Vous avez eu (Expurgé) avec au moins (Expurgé), d'après vous. (Expurgé)
23 (Expurgé)

24 R. Comme je l'ai expliqué, on était exaspérés par l'attitude et le comportement
25 des rebelles banyamulenge de M. Bemba. C'est ce qui m'avait poussé justement à
26 (Expurgé) Comme je l'ai dit, et vous
27 l'avez écouté dans cette salle, je suis allé... il y avait un cordon qui était là, ils m'ont
28 introduit. Mais ils m'ont reçu, comme je l'ai dit, et puis nous nous sommes (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé) au

3 niveau du... de l'hôpital. Mais quand (Expurgé)

4 (Expurgé) ils n'ont pas été aussi

5 agressifs que... que (Expurgé)

6 Q. Je vous remercie.

7 Je voudrais maintenant passer à l'arrivée de forces de M. Bozizé.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Haynes, je voudrais

9 simplement vous rappeler que dès que nous pourrons revenir en... en audience

10 publique, ce serait une bonne chose.

11 M^e HAYNES (*interprétation*) : C'est possible dès maintenant.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier

13 d'audience, s'il vous plaît.

14 Je ne voulais pas vous forcer ; simplement vous rappeler que vous êtes censé me le

15 faire savoir.

16 M^e HAYNES (*interprétation*) : Mais vous avez tout à fait raison, Madame le Président.

17 (*Passage en audience publique à 15 h 38*)

18 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le

19 Président.

20 M^e HAYNES (*interprétation*) :

21 Q. Avant d'en arriver là, vous avez dit, au début de votre déposition, que vous

22 avez lu votre déposition de témoin avant d'arriver dans le prétoire. Je sais que ceci a

23 été enregistré sur une bande. Alors, je voudrais vous faire préciser : avez-vous

24 écouté ou vu votre entretien, ou bien les 2 à la fois ?

25 LE TÉMOIN :

26 R. On m'avait remis le document, que j'ai lu. Mais quant à écouter l'audition sur

27 bande, non.

28 Q. Et vous êtes d'accord pour dire que ce que vous avez dit dans ces entretiens

1 au mois d'avril 2008 est... est juste, précis et vrai, n'est-ce pas ?

2 R. Tout à fait.

3 Q. Au jour d'aujourd'hui, vous dites : les forces de Bozizé sont arrivées à
4 Begoua. De quel jour, de quelle date s'agit-il ?

5 R. Même dans ma déposition, j'ai dit que j'avais une faiblesse par rapport aux
6 dates. Même tout à l'heure, quand vous m'avez posé la question de savoir quand le
7 Premier ministre Ngoupandé est parti du pouvoir, j'étais incapable de vous le dire.
8 Pour ce qui... pour ce qui est de l'explication des faits, pour ce qui est de l'explication
9 des événements, je peux le faire, mais avec des dates approximatives. Honnêtement,
10 le jour, peut-être le jour de... de l'entrée de... des éléments de... de Bozizé, c'est... c'est
11 un truc national connu de tous. Je peux le savoir. Mais les autres journées...
12 l'ambiance, à l'époque, ne... même... ne permettait même pas qu'on se rappelle,
13 qu'on... qu'on fasse des efforts pour connaître les jours et les dates, Monsieur...
14 Maître.

15 Q. Bien. Tout ce que je vous ai demandé, c'est au jour d'aujourd'hui — vous êtes
16 installé dans ce prétoire —, quelle est la date, à votre avis, à laquelle les forces de
17 Bozizé sont entrées à Begoua ?

18 R. C'est le 15 mars au soir, autour de 16 h... 15 h 40, 16 h. 15 h 45, 16 h.

19 Q. Je voulais dire, pour la première fois ?

20 R. Pour la première fois, je crois que ça devait être le 25 octobre ou décembre,
21 quelque chose comme ça, là ; autour de cette date — un 25. Mais le mois, je crois c'est
22 ça, 25 décembre ou octobre... octobre, quelque chose comme ça.

23 Maître, je m'excuse. Par rapport aux dates, j'ai une faiblesse. J'ai une faiblesse. Par
24 rapport aux événements, oui. Si vous... vous avez l'amabilité de me comprendre, je
25 crois que ça nous arrangerait.

26 Q. Je ferai de mon mieux.

27 Bien sûr, vous savez que, dans votre déposition, vous avez dit à 2 reprises que c'était
28 le 25 décembre, n'est-ce pas ?

1 R. Oui, je crois.

2 Q. Et c'est une (Expurgé) tout à fait (Expurgé), n'est-ce pas ?

3 R. Oui.

4 Q. Qu'est-ce qui s'est passé dans les 2 années et demie depuis cette date qui
5 pourrait vous amener à penser que ça aurait pu être le 25 octobre ?

6 R. Je crois que vous... vous êtes en train de chercher à dire que, par rapport à ces
7 dates, en tant que chrétien, bon, le 25 décembre, c'est la Noël. Mais, je vous fais
8 comprendre que, moi, je suis chrétien pentecôtiste, nous ne tenons pas tellement
9 compte de cette fête du 25 décembre. Si vous voulez, pour nous, c'est une journée
10 comme toute autre. Toutes les confessions peuvent être en Noël, mais nous, nous n'y
11 croyons guère. Pour nous, Noël, c'est une fête de famille. Ça s'arrête là, mais en faire
12 un événement de l'Église, nous n'en faisons pas, Maître.

13 Q. Mais la date, le 25, vous pensez qu'elle est sans doute correcte ; c'est
14 simplement le mois dont vous n'êtes pas sûr, octobre ou décembre ?

15 R. Tout à fait. Je crois que ça devait être le 25 octobre ou décembre, la date de
16 l'entrée de la rébellion de Bozizé sur Bangui. C'est décembre, je crois.

17 Q. D'après ce que vous avez entendu dire ou appris, est-ce que l'arrivée des
18 forces de M. Bozizé était attendue à Begoua ?

19 R. Oui, le... le 15 mars, oui. Le matin, on... l'ambiance était tout à fait bizarre, pas
20 naturelle. Il y avait un certain mouvement et on avait commencé par dire que la
21 rébellion de Bozizé progressait, elle était à Damara et elle avançait. Parce qu'il y a
22 des trafics — nous appelons chez nous des « trafics » —, donc les taxis-brousse qui
23 vont de Begoua à Damara, donc quand ils allaient, peut-être au retour, ils... ils nous
24 informaient. Il y avait des informations qui circulaient comme ça. Et je l'ai dit tout au
25 long de ma déposition, que les rumeurs, nous les prenons toujours bien parce que la
26 plupart du temps, ces rumeurs se révèlent être vraies. Effectivement, on était au
27 courant, on nous disait que Bozizé allait rentrer. Et effectivement, il était rentré le
28 15 mars.

1 Q. C'est probablement dans ma faute, Monsieur le témoin, mais je pensais que
2 vous alliez parler de l'entrée à Begoua le 25 octobre. Est-ce que c'était une surprise ou
3 est-ce que c'était une chose attendue ?

4 R. Quel entrée ? L'entrée de Bozizé ?

5 Q. Oui.

6 R. J'ai dit que nous, on était assailli par les rebelles de Banyamulenge. On était
7 dans la crainte. Le matin du 15 mars, ils nous avaient promis la mort,
8 l'extermination. Ça, c'est un fait.

9 Mais quant à dire que, nous, on attendait la rentrée de Bozizé, non. C'est sur la base
10 des rumeurs que nous savions que la rébellion de Bozizé progressait pour reprendre
11 la capitale. Et, en fin de compte, cette rébellion est rentrée le 15 mars autour de 16 h.
12 Nous personnellement, on n'attendait pas. C'est dans la matinée du 15 mars qu'on a
13 commencé par comprendre, qu'on a commencé par nous dire que la rébellion de
14 M. Bozizé était en progression vers la capitale.

15 Q. Avant l'arrivée de quelque force gouvernementale à Begoua, est-ce que... la
16 situation n'était-elle pas que les forces de... Bozizé étaient entrées à Begoua et
17 s'étaient acheminées vers la capitale aux alentours du 25 octobre ?

18 R. Pouvez-vous reformuler la question ? Je la comprends à peine.

19 Q. Oui.

20 Avant l'arrivée du MLC à Begoua, est-ce qu'il y avait des combats à Bangui ?

21 R. Avant l'arrivée du MLC ? Oui. Mais il y a le président Bozizé qui était rentré
22 en rébellion. Il y avait des combats, effectivement. C'est à l'issue de ces combats,
23 justement, que le président Patassé a fait appel à la rébellion de M. Jean-Pierre
24 Bemba, constituée des Banyamulenge.

25 Q. Et avant cet événement, les rebelles de Bozizé étaient arrivés à Begoua,
26 n'est-ce pas ?

27 R. Oui, mais, c'était leur fief. Ils étaient basés à Begoua. C'est pourquoi,
28 justement, la rébellion de M. Jean-Pierre Bemba a fait la progression, justement,

1 juste... enfin, a progressé jusqu'à Begoua pour y faire son état-major, après avoir
2 chassé la rébellion de Bozizé.

3 Q. Et c'est cette entrée des rebelles de Bozizé à propos de laquelle je vous pose
4 des questions.

5 Est-ce que vous vous attendiez à ce qu'ils arrivent à Begoua le 25 octobre ?

6 R. Non, on ne s'attendait pas.

7 Q. Est-ce que cela a été un choc pour vous et pour la population de Begoua ?

8 R. Un choc ? Non. Au contraire, on était arrivés à un moment où le peuple
9 centrafricain était exaspéré. Il y avait beaucoup de choses à reprocher au
10 gouvernement de Patassé, à l'époque. Je dis pas cela parce que je fais de la politique,
11 ou que je suis pro-Bozizé, ou que... Ainsi, je vous disais que je faisais pas la politique.
12 S'il vous plaît, il y a... il y a la tonalité dans... Est-ce que vous pouvez... Oui.

13 Je vous disais tantôt que je ne faisais pas la politique, mais une chose est sûre,
14 l'atmosphère politique de notre pays à l'époque était délétère. Donc, honnêtement,
15 le... le peuple centrafricain n'était pas choqué par l'arrivée de Bozizé, sa première
16 arrivée, à l'époque.

17 Q. Est-ce qu'il y a eu des combats à Begoua lorsqu'ils sont arrivés ?

18 R. Quand la rébellion de Bozizé est arrivée, elle a progressé, elle voulait... elle
19 voulait faire tomber la capitale, elle voulait chasser le président Patassé.

20 Les combats ont beaucoup plus eu lieu au niveau de la ville. Nous, on entendait les
21 détonations au niveau de la ville, du (*inaudible*) arrondissement, de l'Onaf et autres.

22 Après, c'est après les combats, donc à la tombée de la nuit, que la rébellion de Bozizé
23 se repliait à Begoua parce que c'était leur... leur base.

24 Q. Donc, vous n'étiez pas inquiet concernant votre sécurité ou la sécurité de
25 votre famille lorsque les rebelles de Bozizé sont arrivés à Begoua le 25 octobre ?

26 R. Je vais être honnête, Maître Haynes. Quand la rébellion de Bozizé est rentrée,
27 elle a progressé vers la... la capitale. Mais, au niveau de Begoua, rien ne nous
28 inquiétait, tout au contraire. Il y avait une certaine familiarisation, en ce qui me

1 concerne, du moins. Il y a pas eu d'accrochages, rien. Il y a pas eu ce que les
2 Banyamulenge nous ont fait.

3 Q. Est-ce que vous avez vu les forces de Bozizé ?

4 R. Mais, je l'ai ai vues.

5 Q. Combien d'hommes y avait-il ?

6 R. (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé) me

9 mettre à compter des éléments d'une rébellion ? C'est un peu difficile et délicat,
10 Maître. J'ai estimé, Maître. Je n'ai pas compté, mais j'ai estimé. C'est 2 choses bien
11 différentes, Maître.

12 Q. Alors, faites de votre mieux, s'il vous plaît. Combien étaient-ils ?

13 R. En tout cas, autant... autant que la rébellion de Bemba. C'était... Ils étaient
14 assez nombreux, quand même. Mais, ce que... ce qui est sûr, c'est qu'il devait y avoir
15 une différence d'au moins 100, 200 hommes. La rébellion de Bemba était... les
16 éléments de la rébellion de Bemba étaient beaucoup plus nombreux. C'est vrai que
17 les hommes de Bozizé étaient nombreux mais, s'il faut faire une comparaison, le
18 nombre de ceux de Bozizé devait être en deçà.

19 Q. Et comment étaient-ils armés ?

20 R. Ils étaient armés de fusils. Ils étaient armés de fusils, mais des fusils beaucoup
21 plus vieux, Maître. Je veux... je dis ça justement pour faire la différence entre la
22 qualité de l'armement de la rébellion de M. Bemba et la qualité de l'armement de la
23 rébellion de Bozizé. C'étaient des vieilles armes. Il y avait des grosses armes, c'est
24 vrai. Il y avait des 12.7 (*phon.*), des AK-47. Effectivement, il y avait de l'armement,
25 mais de l'armement ancien, alors que de l'autre côté, c'était un armement tout à fait
26 *clean*, neuf, flambant. C'est ça, la différence de l'armement de ces 2 rébellions.

27 Q. Et d'où venaient-ils ?

28 R. C'était une rébellion qui était disparate. Elle avait pris la moitié de la

1 République. Elle venait de la frontière. D'autres étaient basés à Sido, d'autres étaient
2 basés... je sais pas, Paoua. Ils avaient pris la moitié, la moitié de la République. Je ne
3 connais pas tous les... enfin, les petits villages, les noms des petits villages de notre
4 République, mais ils avaient pris la moitié de la République. Ils y sont restés jusqu'à
5 l'avènement du 15 mars.

6 Q. N'avez-vous pas constaté qu'il y avait une majorité de Tchadiens parmi eux ?

7 R. Nous sommes là pour faire... pour écrire l'histoire d'un pays qui a été meurtri.
8 Effectivement, dans l'armée... dans la rébellion de Bozizé, il y avait des... des
9 Tchadiens. Ça, c'est... c'est une vérité. Si je... je dis le contraire, puisque je suis sous
10 serment, j'aurais menti. Il y avait des... des éléments tchadiens, c'est un fait. Mais
11 quand ils sont rentrés, ils nous ont pas fait mal. La différence est là.

12 Q. Donc, est-ce que la population n'était pas inquiète du tout de voir l'arrivée
13 d'un grand nombre d'hommes armés dans leur village ou leur ville ?

14 R. Pendant tous les événements qui ont secoué notre pays, j'ai toujours été « au »
15 Begoua. Je répète et je réitère que je suis sous serment, Maître. En tout cas, la
16 rébellion de Bozizé avait été accueillie avec des cris de joie. Ça, posez la question à
17 tout Centrafricain ; il vous le dira. Certes, c'est pas tout le monde qui était pour cette
18 action. Mais, en tout cas, quand ils... le président Bozizé... quand ils sont rentrés ce
19 jour-là, Maître, la population les a accueillis, la population a frappé des bras, a tapé
20 des mains.

21 C'est ce qui fera... dire à monsieur... au président Patassé un jour, dans sa
22 déclaration... dans une déclaration radiodiffusée, il dira : « La rébellion... Bozizé est
23 entré, vous avez tapé des mains », je crois, quelque chose comme ça, hein... « Vous
24 avez tapé des mains. » Et maintenant... la... je crois, la... quelque chose comme ça.
25 C'est pour dire que le gouvernement et le régime en place savaient que quand la... la
26 rébellion de M. Bozizé est rentrée dans la capitale, ils étaient accueillis avec des cris
27 de joie.

28 C'est un peu cela, Maître. C'est un peu cela qui... je crois que... Excusez-moi, mais je

1 crois que la sollicitude de la rébellion de monsieur... de... de... de M. Bemba était à
2 dessein parce que le président Patassé, à l'époque, ne pouvait pas supporter que son
3 ennemi, son rival de l'époque puisse être accueilli comme on l'avait fait.

4 Q. Je voudrais me faire préciser quelque chose : lorsque vous dites que les
5 rebelles de Bozizé sont arrivés en octobre, ils ont été applaudis, ou lorsqu'ils sont
6 revenus au mois de mars ?

7 R. Les 2, leur entrée, la première entrée et la seconde du 15 mars.

8 Q. Avez-vous vu comment ils étaient venus, du Tchad et d'autres parties de
9 l'Afrique, à PK 12 ? Quels moyens de transport ils ont utilisés ?

10 R. Ils étaient en véhicule, Maître.

11 Q. Quelle sorte de véhicule ?

12 R. C'était « une » amalgame de véhicules, Maître. Et vous savez, comme toute
13 rébellion, ils avaient des véhicules qu'ils avaient transformés en... en pick-up. Ils
14 avaient des véhicules. Je ne peux pas vous dire exactement les marques. Déjà, hier,
15 j'étais embarrassé pour dire la marque de la... du véhicule qui transportait M. Bemba.
16 Donc, je ne peux pas dire la marque de tous les véhicules. C'était « une » amalgame
17 de véhicules. Ce que je peux vous dire, que c'étaient pas des véhicules militaires.

18 Q. Savez-vous où il les avaient eus, ces... ces véhicules ?

19 R. Non, je ne peux pas savoir, Maître. Je ne suis pas dans les sphères politiques...
20 dans les sphères politico-militaires, Maître ; je suis religieux. Je suis technicien dans...
21 dans la qualification de mon travail. La politique ne me dit général grand-chose... ne
22 me dirait généralement pas grand-chose.

23 Q. Vous nous avez dit hier qu'ils utilisaient Begoua comme leur base pendant
24 4 ou 5 jours ; est-ce que c'est toujours bien cela ?

25 R. Qui utilisaient, les rebelles de M. Bemba ?

26 Q. Les forces de M. Bozizé.

27 R. Oui, pendant le temps du combat, ils... Begoua était devenu... était leur base.
28 C'est connu de tous, de tout centrafricain. Je ne dirais pas le contraire.

1 Q. Une force de plusieurs centaines d'hommes, qu'est-ce qu'ils ont fait pour
2 trouver des denrées alimentaires pendant la période où ils étaient à Begoua ?

3 R. Excusez-moi, Maître. Je ne peux pas connaître leur organisation interne, leur
4 stratégie. Moi, je suis citoyen, j'ai constaté que des rebelles sont arrivés, sont rentrés,
5 mais aller jusqu'à vous dire qu'ils faisaient ceci pour vivre, c'est difficile pour moi,
6 Maître.

7 Q. Pourquoi ? Pourquoi ne pouvez-vous pas nous dire ce qu'ont fait ces
8 centaines d'hommes pour se nourrir pendant les quelques jours qu'ils ont passé là ?

9 M^{me} BENSOU DA (*interprétation*) : Madame le Président.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur Haynes...

11 M^{me} BENSOU DA (*interprétation*) : Je ne pense pas que ce soit une question équitable
12 à poser au témoin. Le témoin n'est pas supposé savoir ce que faisait une armée,
13 stationnée sur place, pour s'alimenter, à moins d'avoir travaillé avec eux. Et je ne
14 pense pas que le témoin ait dit quoi que ce soit en ce sens.

15 Donc, je ne pense pas que ce soit une question équitable, et qu'il n'est pas équitable
16 que le conseil insiste pour le que le témoin réponde.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je pense que la façon dont la
18 question a été posée, à savoir pourquoi ne pouvez-vous nous (*phon.*) le dire, donne
19 l'impression que le témoin ne veut pas vous répondre. Or, ce n'est pas là la réponse
20 du témoin. Peut-être pourriez-vous reformuler votre question, Maître Haynes.

21 M^e HAYNES (*interprétation*) : Oui. Est-ce que nous pourrions passer à huis clos
22 partiel, s'il vous plaît ?

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier
24 d'audience, passons à huis clos partiel, s'il vous plaît.

25 M^e HAYNES (*interprétation*) : (Expurgé)

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : S'il vous plaît, Monsieur
27 Haynes, un instant.

28 M^e HAYNES (*interprétation*) : Je m'excuse.

1 (Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 04) * Reclassifié en audience publique

2 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience à huis clos partiel,

3 Madame le Président.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Haynes.

5 M^e HAYNES (*interprétation*) :

6 Q. Est-ce que vous avez obtenu des informations (Expurgé)

7 (Expurgé), sur le lieu où vivaient ces personnes et ce qu'ils faisaient

8 pour s'alimenter, et sur les bâtiments également qu'ils utilisaient ?

9 LE TÉMOIN :

10 R. Particulièrement, non. Particulièrement, non. Sinon, la précision que je vais
11 vous dire, c'est que vous avez dit tout à l'heure... je vous avais dit que dans l'armée
12 de Bozizé, il y avait des musulmans ; c'est un fait. Quand la... le combat finissait, ils
13 revenaient le soir. Le groupe des musulmans allaient chez... chez... chez leurs frères
14 musulmans, donc comme tout bon musulman, ce que je sais, parce que le... le
15 quartier musulman... le quartier, dont Gbanassé (*phon.*) Jacques dont vous avez fait
16 mention tout à l'heure est secrétaire, hein, c'est composé beaucoup plus de
17 musulmans. Donc, c'est à ce niveau que les musulmans se stationnaient. Mais le reste
18 de la troupe, ils étaient dans leur base, dans leur camp. Je ne peux pas vous dire
19 qu'on nous a informés de la manière dont ils se nourrissaient. C'est la seule précision
20 que je peux vous... vous... vous apporter.

21 Q. Très bien.

22 Alors, nous pouvons revenir en audience publique, s'il vous plaît.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier
24 d'audience, repassons à huis... en audience publique, s'il vous plaît.

25 (Passage en audience publique à 16 h 07)

26 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
27 Président.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Haynes.

1 M^e HAYNES (*interprétation*) :

2 Q. Je voudrais vous demander de regarder le croquis que vous avez dessiné
3 l'autre jour, EVD-T-OTP-00596 (*phon.*).

4 (*Le témoin s'exécute*)

5 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Madame le Président, Mesdames les juges, le
6 croquis est visible sur tous les écrans, et il vous est rappelé également que c'est un
7 document public qui peut donc être visionné également par le public.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

9 Maître Haynes.

10 M^e HAYNES (*interprétation*) :

11 Q. Je souhaiterais d'abord que vous nous donniez une idée de l'échelle de ce
12 croquis.

13 À quelle distance ce... ce... cela se trouve de là où vous... quelle est la distance entre
14 l'église qui se trouve en haut, à droite, et là vous... où vous avez écrit « Vers
15 Bangui », par exemple ?

16 LE TÉMOIN :

17 R. Maître Haynes, la fois dernière, je vous avais dit que je... je... je ne suis pas fort
18 en dessin. Et plus encore, je ne suis pas cartographe. Si vous me parlez d'une échelle,
19 ça va être très délicat pour la personne que je suis — un profane en la matière. Mais
20 jamais sur le tronçon, les... le service des travaux publics n'a mis une distance pour
21 que je puisse peut-être dire que, de là à là, ça fait « tels » mètres, Maître. Mais une
22 chose est sûre, c'est qu'après l'église il y a l'école ; après l'école, il y a l'hôpital ; après
23 l'école, il y a le marché, puis le pont-bascule. Au moins ça, je peux vous le dire.

24 Q. Est-ce que vous conduisez ?

25 R. Pardon.

26 Q. Je vous ai demandé si vous conduisiez — si vous conduisiez une voiture ?

27 R. À l'époque, ou... si je suis chauffeur, vous voulez dire ?

28 Q. Oui. Est-ce que vous pouvez nous parler de votre expérience de conducteur ?

1 R. Je ne conduis pas, Maître.

2 Q. Diriez-vous que cette distance représente plus ou moins 2 kilomètres ?

3 R. Deux kilomètres, c'est un peu fort. Non. D'ici... de l'église jusqu'au
4 pont-bascule : 2 kilomètres ? Non. Moins. Mais honnêtement, Maître, quant à ce qui
5 concerne ces... ce genre de précision, je me sens vraiment incompetent pour vous
6 situer précisément.

7 Q. En dehors des bâtiments publics que vous nous avez décrits là, il y a... y a-t-il
8 des endroits où les gens habitaient et qui se trouvent sur ce plan ?

9 R. Le marché que j'ai défini ici... concomitant au marché, il y a des habitations. À
10 côté du terrain de football, il y a des habitations. Derrière le terrain, il y a des
11 habitations. Vers le nord du terrain, il y a des habitations. Tout autour de l'église, il y
12 a des habitations. Entre l'église et l'école, il y a des habitations.

13 C'est vrai que je vous ai mentionné des bâtiments, mais tout autour de ces bâtiments,
14 il y a des bâtiments. Tout ça, l'espace que je... qui demeure blanc, c'est des
15 habitations, partout.

16 Q. Merci.

17 Et pourriez-vous nous donner une idée du nombre de personnes qui vivent dans
18 cette... cet endroit, sur la carte que vous nous avez dessinée ?

19 R. J'ai répondu à ce genre de questions. Vous m'avez déjà posé la question de
20 savoir à peu près combien Begoua était composée d'habitants, mais à dire que je
21 puisse vous donner un nombre exact d'habitants, c'est difficile, Maître.

22 Q. Est-ce que vous pensez qu'il y en aurait plusieurs milliers, d'habitants ?

23 R. Sur Begoua, oui. Je disais tantôt que Begoua est devenu une grande bourgade,
24 Maître. Je ne sais pas si vous êtes descendu à Bangui pour vos enquêtes, mais vous
25 devez constater que Begoua est assez grand. Begoua est assez grand.

26 Q. Merci. Je pense que c'est ce qu'on peut faire de mieux.

27 Bien, maintenant, pourriez-vous sur ce croquis nous indiquer où s'étaient basées les
28 forces de Bozizé, entre le 25 les 30 octobre ?

1 R. Maître, la rébellion de Bozizé était extrêmement mobile. Ils étaient
2 extrêmement mobiles. Donc, je ne peux pas dire qu'ils étaient basés soit au marché,
3 soit à l'hôpital, soit à l'école Begoua. Ils étaient extrêmement mobiles. Bon, nous, on
4 était dans notre... On ne sortait même pas.

5 Moi, j'étais sorti pendant la rébellion de... l'entrée de la rébellion de monsieur... de
6 M. Bemba parce qu'il y avait des cas spécifiques, il y avait des cas assez particuliers.
7 Mais quand la rébellion de Bozizé était là, elle était mobile, hein : ils marchaient, ils
8 étaient partout, surtout quand d'autres allaient au front. Ils étaient mobiles. Mais à
9 ma connaissance, ils étaient beaucoup plus au niveau du croisement, du rond-point,
10 du... du croisement ici au niveau de la barrière — au niveau de la barrière. La
11 barrière ne se trouve pas sur la carte. Mais après la flèche, nous pouvons estimer la
12 barrière du PK 12 à ce niveau-là.

13 Q. Je vais demander à ce qu'on vous remette un crayon, parce que nous avons la
14 possibilité d'ajouter des choses sur cette... sur le croquis. Et nous pourrons ensuite le
15 sauvegarder.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Le greffier d'audience devra
17 aider, donc, le témoin à mettre du papier dans l'autre machine, c'est bien ce... pour
18 pouvoir la manipuler ; c'est bien ce que vous venez de dire ?

19 M^e HAYNES (*interprétation*) : Je pense qu'il peut marquer et annoter le croquis sur
20 l'écran. Et ensuite, nous pourrons sauvegarder ce qu'il y a sur l'écran.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Autant que je m'en souviene,
22 je pense que c'est l'autre machine, n'est-ce pas ?

23 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Eh bien, la... la... le croquis peut être affiché, tel que
24 vous le voyez, sur votre écran. Et avec un stylo électronique, le témoin pourra
25 dessiner ou annoter ou faire ce qu'il veut faire avec le document. Et ensuite, l'écran
26 pourra capturer cette image... la télécharger — pardon — et ensuite, elle sera
27 téléchargée sur le prétoire électronique, si c'est ce que vous souhaitez.

28 M^e HAYNES (*interprétation*) : C'est cela.

1 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

2 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je m'excuse auprès des parties,
4 mais il y a simplement un problème technique que nous essayons de résoudre.

5 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

6 Maître Haynes, si vous le permettez, pour résoudre ce problème technique, peut-être
7 pourrions-nous simplement faire la pause un peu plus tôt et ensuite, lorsque nous
8 reviendrons après la pause, le problème aura peut-être été résolu.

9 Donc, là encore, je m'excuse auprès de l'équipe de la Défense, mais également auprès
10 de l'Accusation et des représentants légaux, mais je pense que ce serait beaucoup
11 mieux pour nous tous de faire la pause plus tôt. C'est-à-dire que nous allons prendre
12 une pause d'une demi-heure, et revenir à 16 h 50 précises.

13 Donc, nous allons maintenant passer à huis clos pour permettre au témoin de quitter
14 le prétoire. Et nous ferons ensuite... une fois qu'il aura quitté le prétoire, la...
15 l'audience sera suspendue pendant une demi-heure.

16 *(Passage en audience à huis clos à 16 h 21) * Reclassifié en audience publique*

17 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

18 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

19 *(Suite de l'intervention non interprétée)*

20 *(L'audience, suspendue à 16 h 22, est reprise en public à 17 h 01)*

21 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

22 Veuillez vous asseoir.

23 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Madame le Président, Mesdames les juges, nous
24 sommes en audience publique.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Nous reprenons nos travaux.

26 Avant de poursuivre l'interrogatoire du témoin, il y a eu certains changements dans
27 l'organisation des audiences de cette Chambre. Nous pourrions siéger demain matin
28 à 9 h 30, de 9 h 30 à 16 h plutôt que de siéger l'après-midi.

1 La Chambre pourrait saisir cette occasion à condition, bien entendu, que les conseils
2 soient disponibles et... sont d'accord avec ce nouvel horaire. Je voudrais consulter
3 l'Accusation, puis la Défense pour voir si ce changement d'horaire leur conviendrait.

4 M^{me} BENSOUDA (*interprétation*) : Veuillez m'excuser un instant, Madame le
5 Président, je voudrais consulter mon équipe.

6 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

7 Malheureusement, personnellement, j'ai d'autres engagements officiels demain
8 matin, à 10 h. Je pourrais venir après la pause, l'après-midi. Mes collègues pourraient
9 éventuellement, le matin, être présents pour le contre-interrogatoire, si cela
10 convenait à la Chambre.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

12 M^e NKWEBE : Merci, Madame.

13 Pour la Défense, il serait souhaitable que les audiences commencent aux heures
14 ordinaires, pour la simple raison qu'elle a besoin de l'avant-midi pour réétudier les
15 *transcript* et voir certaines questions qui méritent d'être plus précisées.

16 Je vous remercie.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup, Maître Liriss.

18 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

19 Maître Liriss, la Chambre comprend parfaitement les préoccupations de la Défense.

20 Ma question serait maintenant la suivante : est-ce que la Défense accepterait que l'on
21 commence à 13 h 30 au lieu de 14 h 30 l'après-midi — à 13 h 30 ?

22 M^e NKWEBE : Pas d'inconvénient.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : L'Accusation ?

24 M^{me} BENSOUDA (*interprétation*) : Pas d'objection, Madame le Président.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Les représentants légaux des
26 victimes ?

27 M^e DOUZIMA LAWSON : Pas d'objection, mais c'est pour terminer donc à
28 18 h 30 au lieu de... enfin, je sais pas, avant 19 h alors ?

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Demain, pour différentes
2 raisons, nous devons terminer à 16 h l'après-midi... 16 h 30 — 16 h 30 au plus tard —,
3 c'est la raison pour laquelle nous essayons d'anticiper pour avoir davantage de
4 temps pour siéger.
- 5 M^e DOUZIMA LAWSON : Pas d'objection.
- 6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER : Maître Zarambaud ?
- 7 M^e ZARAMBAUD : Pas d'objection, Madame le Président.
- 8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : L'OPCV ?
- 9 M^{me} YAZJI (*interprétation*) : Pas d'objection, Madame le Président.
- 10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.
11 Donc demain, nous commencerons à 13 h 30 jusqu'à 16 h 30.
12 Oui, est-ce que cela convient à tout le monde ?
13 Il en est ainsi décidé.
- 14 Je demanderais au greffier d'audience de passer à huis clos pour que nous puissions
15 faire entrer le témoin.
- 16 (*Passage en audience à huis clos à 17 h 08*) * Reclassifié en audience publique
- 17 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.
18 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
- 19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Haynes, est-ce que l'on
20 peut repasser en audience publique ?
- 21 M^e HAYNES (*interprétation*) : Oui.
- 22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Greffier d'audience, s'il vous
23 plaît.
- 24 (*Passage en audience publique à 17 h 10*)
- 25 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
26 Président.
- 27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.
28 Maître Haynes.

1 M^e HAYNES (*interprétation*) : J'espère que vous avez pu vous reposer pendant la
2 pause, et bien entendu, si vous vous sentez fatigué, dites-le-nous et nous en
3 tiendrons compte.

4 Q. Nous regardions le plan que vous aviez gentiment dessiné pour nous. Et je
5 vais vous donner un crayon rouge pour que vous marquiez certaines choses sur
6 l'écran.

7 Est-ce que vous pourriez tout d'abord indiquer à quel endroit les forces principales
8 de... Bozizé se trouvaient à Begoua en 2002 ?

9 LE TÉMOIN :

10 R. S'il vous plaît, Maître Haynes, je vous avais dit tout à l'heure que le...
11 la rébellion de Bozizé... ces éléments étaient excessivement mobiles. Donc, je pense,
12 pour ma part, que je suis dans l'impossibilité exactement sur cette carte où ils étaient.
13 Sinon, je vais faire des graffitis en rond pour faire comprendre peut-être qu'ils
14 étaient partout.

15 Q. Bon, j'ai peut-être mal compris, mais j'avais cru comprendre juste avant la
16 pause que le soir, les forces musulmanes allaient dans la partie musulmane de
17 Begoua, alors que les autres soldats allaient à leur base principale. Donc, on pourrait
18 peut-être... commencer par la partie musulmane de la ville où les forces musulmanes
19 se rendaient. Est-ce que vous pourriez indiquer cela sur le plan, s'il vous plaît ?

20 R. Oui, peut-être, cela oui, peut-être cela. Mais sinon, la disposition du plan
21 actuellement ne me permet pas parce que j'ai fait une esquisse comme ça, avant la
22 base Mapao, c'est un village, vers Damara, donc le village musulman se situe un
23 peu... un peu... parce qu'il nous faudrait trouver encore une page pour essayer de...
24 de positionner la partie musulmane. Parce que la partie musulmane se situe sur la
25 route de Damara, donc, un peu... cette zone... un peu cette zone, comme ça pour
26 finir.

27 Donc, tout ça, c'est à peu près cette partie-là, on peut trouver que c'est le quartier...
28 c'est un peu pour aller... mais sur la carte, c'est... c'est une estimation... c'est une

1 estimation. Sinon, les dispositions actuelles de la carte ne me permettent pas de
2 situer précisément le quartier musulman, mais ça se situe un peu à ce niveau-là.

3 Q. Merci de faire de votre mieux.

4 Et je sais qu'il s'agit d'une autre question au sujet des distances, mais à peu près à
5 quelle distance de la barrière se situe le quartier musulman ?

6 R. Je vous l'ai dit tout à l'heure, quand vous m'avez posé la question en ce qui
7 concerne la distance entre la barrière et l'église. Je réitère cette même réponse pour
8 vous dire que je suis dans l'impossibilité de vous fixer exactement, de vous dire
9 exactement la distance qu'il y a entre ce... ce secteur et la barrière. Je suis profane en
10 matière de cartographie, donc je ne veux pas me hasarder...

11 Q. Merci.

12 Est-ce que vous pourriez essayer de nous donner une idée de l'endroit où se trouvait
13 la principale base des forces de Bozizé ?

14 R. Je vous avais dit tout à l'heure... Si vous permettez, je vais mettre ça, nous
15 considérons cela comme la barrière du PK 12, là où il y a la gendarmerie. Donc, ils
16 étaient autour de cette barrière, à mon avis, autour de cette barrière, comme je le sais.
17 Mais comme je vous le disais tantôt, tout le reste, ils étaient mobiles... extrêmement
18 mobiles. Et je... Permettez que je vous dise, Maître Haynes, qu'il n'y avait pas de
19 raison qui pouvait me pousser à sortir dans la rue, essayer de contrôler à savoir les
20 dispositions militaires de la rébellion de M. Bozizé à cette époque-là. La plupart du
21 temps, j'étais chez moi. Même quand la rébellion de... de Bemba est rentrée, j'étais
22 chez moi. Mais si je suis sorti, c'est parce qu'il y avait des cas assez exceptionnels qui
23 m'avaient... qui m'avaient poussé justement à mener une action, mais pour les
24 autres...

25 Q. Merci.

26 Vous avez presque anticipé sur ma question suivante, c'est-à-dire après l'arrivée des
27 rebelles de Bozizé, qu'est-ce que... qu'est-ce qu'a fait la population ; est-ce que les
28 gens sont restés dans leurs maisons ?

1 R. Non. Quand la rébellion de Bozizé est venue, je vous l'avais dit tantôt, les
2 gens, quand ils ont compris que c'est la rébellion de Bozizé, les... il y avait des
3 détonations un peu en deçà, donc vers le PK 13 sur la route de Damara, des
4 détonations qui... et puis quand les premiers véhicules sont... sont arrivés, on a
5 compris que c'était la rébellion de Bozizé. Et alors les gens ont commencé par
6 manifester la... leur joie à cause de cette... de cette rentrée.

7 Q. Vous m'avez dit cet après-midi que certains de la communauté n'étaient pas
8 heureux de cela : qu'est-ce que qu'ils ont fait ?

9 R. Non. L'esprit de ma réponse était que certainement, quand il y a une action
10 dans un quartier, dans un village ou dans une ville, ce n'est pas tout le monde qui y
11 adhère, certainement, peut-être qu'il y avait des gens qui étaient contre mais en
12 grande partie, la population avait ovationné la rébellion de Bozizé quand elle est
13 rentrée sur Bangui. C'est un peu ce que je voulais dire.

14 Q. Et est-ce que certains de ceux qui n'étaient pas satisfaits ont quitté la ville
15 lorsqu'ils sont arrivés ?

16 R. Non, non, non, personne n'est parti de Begoua. J'ai fait une supposition, mais
17 dans la réalité, personne n'est parti de Begoua — en ma connaissance, du moins.

18 Q. Vous partez de l'hypothèse que comme... que vous-même vous n'êtes pas...
19 vous n'avez pas quitté votre maison pendant cette période ?

20 R. (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé) Mais mon constat était que

23 la plupart de la population était sortie pour ovationner le président... la rébellion du
24 président Bozizé. Ça, c'est mon constat ; (Expurgé)

25 Q. Pour revenir au plan, avez-vous jamais appris où se trouvait Bozizé lui-même
26 pendant ces quelques jours d'octobre 2002 ?

27 R. Non. Non.

28 Q. Ni ses commandants ?

1 R. Je ne connais pas... Je ne connaissais pas ses commandants, Maître.

2 Q. Avez-vous pu voir quels étaient les moyens de communication que les forces
3 de Bozizé utilisaient pendant ces quelques jours ?

4 R. Je ne peux pas affirmer qu'ils avaient des moyens de communication. Je vous
5 dis qu'il n'y avait pas de raison qui pouvait m'emmener à m'approcher de ces
6 rebelles de M. Bozizé, à l'époque. Peut-être une personne ou d'autres personnes
7 l'auraient pu constater, mais moi, non.

8 Q. Et enfin, il faudrait beaucoup de... de véhicules civils pour déplacer
9 plusieurs... pour déplacer des milliers de soldats... 12 kilomètres de Bangui chaque
10 jour. Est-ce que vous avez été informé de la présence d'un grand nombre de
11 véhicules dans la ville pendant ces quelques jours ?

12 R. Maître Haynes, je vous disais tantôt que la Bozizé... la rébellion de M. Bozizé
13 est rentrée avec des véhicules... dans des véhicules, qui étaient même banalisés. Je
14 crois que je l'ai dit tout à l'heure. Le reste de leurs mouvements, dire que, peut-être,
15 ils étaient dans les villes, avec des véhicules, des trucs, non. J'ai vu... Pour moi, mon
16 constat était que la rébellion de Bozizé ne pouvait pas venir à pied, Maître. La
17 rébellion de Bozizé est rentrée avec des véhicules. Ce que je sais, c'est ça.

18 Q. Est-ce que ces véhicules étaient... ou rangés dans une partie particulière de la
19 ville ?

20 R. À ma connaissance, au niveau de chez moi, non. Quand ils sont rentrés, ils
21 ont progressé directement vers la barrière, ils ont traversé. Mais dire que des
22 véhicules étaient stationnés sur une base, non.

23 Q. Très bien.

24 Lorsque vous décrivez ces troupes comme étant très « mobiles », est-ce que cela veut
25 dire « mobiles » dans la ville de Begoua ?

26 R. Oui, dans la ville de Begoua, c'est-à-dire... je veux, là, vous dire que je ne
27 pouvais pas définir une base formelle de la rébellion de M. Bozizé. C'est-à-dire ils
28 marchaient, ils tournaient et ils allaient en ville. Et de toute manière, pendant toute

1 cette période, Maître Haynes, il y avait un combat. C'était le combat perpétuel,
2 l'affrontement presque tous les jours. Donc, quand ils arrivaient, c'était pour faire
3 des petits tours en véhicule et puis, pour nous, ils partaient.

4 Q. Merci beaucoup.

5 Mais vous ne suiviez pas de très, très près ce qu'ils faisaient, d'après ce que vous
6 nous avez dit.

7 R. Tout à fait.

8 Q. Est-ce qu'ils se déplaçaient dans la ville pendant la journée et pendant la
9 nuit ?

10 R. Pendant la journée... quand... quand vous dites dans la ville, ils étaient juste
11 sur les grandes artères. Ils étaient juste sur les grandes artères, les artères qu'ont
12 occupé... que j'ai mentionnées, la route de Damara, la route de... de Boali. Ils faisaient
13 des petits tours. C'est à peu près à cela que je résume leur mobilité.

14 Q. Et comment savez-vous cela ?

15 R. Mais je ne pouvais que le savoir. Je vous dis que (Expurgé)
16 (Expurgé) arriver les rebelles de

17 M. Bemba, de la même manière, je... je pouvais voir aussi les déplacements de... des
18 rebelles de Bozizé ; à l'exception que je me suis déplacé pour le cas de la rébellion de
19 M. Bemba à cause du cas exceptionnel — je reviens encore là-dessus — de ce qui
20 s'est passé d'assez anodin, d'assez exceptionnel, d'assez particulier pendant cette
21 période.

22 Q. Pour revenir à une question particulière que je vous posais, est-ce que vous
23 avez vu des rebelles de Bozizé avec des postes de radio pour communiquer ?

24 R. Je ne sais pas. Non. Moi, je n'étais pas... En tout cas, je reviens encore dessus,
25 Maître Haynes, pour vous dire que... qu'à les voir avec des postes radio, genre
26 talkie-walkie... enfin, des moyens de communication classiques de l'armée, je ne
27 crois pas, Maître. Si peut-être vous avez eu des informations, ce n'est que la personne
28 qui vous a fourni ces informations qui pourra peut-être vous clarifier, vous dire si,

1 oui ou non, il y avait des moyens de communication.

2 Moi, à ce moment-là, il n'y avait pas... je n'avais aucune raison de sortir. C'était un
3 état de conflit. Je n'avais pas de raison. Je reviens encore en arrière pour vous dire
4 que pour le cas de la rébellion de M. Bemba, j'étais sorti parce qu'il y avait une
5 situation assez particulière. Pour le cas de M. Bozizé, je n'étais pas touché dans
6 l'affaire et je n'avais aucune raison pour sortir et... et chercher à connaître, chercher à
7 voir ce qui se passait dans la rue.

8 Q. J'ai peut-être mal compris, mais est-ce que vous êtes en train de dire qu'il y
9 avait un conflit au PK 12 lorsque les forces de Bozizé sont arrivées ?

10 R. Je disais tout à l'heure que, quand ils sont arrivés, ils ne se sont pas battus au
11 PK 12, Maître. Ils se sont battus, ils ont... ils ont traversé la barrière, mais ils ont fait
12 le combat au niveau de la ville. Leur objectif était de... de prendre Patassé. Donc, ils
13 ont traversé le PK 12, ils sont allés en ville. C'est en ville qu'ils se battaient. Mais
14 après le combat, ils se repliaient au PK 12. Mais dire qu'il y avait des combats comme
15 tels au niveau de PK 12, non, non, non. C'était leur base. Ils pouvaient se battre
16 contre qui ?

17 Q. Je vais laisser cette question de côté pour le moment. Mais je ne comprends
18 pas très bien pourquoi, s'il n'y avait pas d'échanges de tirs, pourquoi vous vous êtes
19 senti obligé de ne pas quitter votre maison ?

20 R. Maître Haynes, la logique est que même le dernier paysan ne pouvait que
21 savoir que le pays était en situation de conflit ; à plus forte raison, la personne que je
22 suis. Sans trop d'orgueil, et du moins éclairé, est-ce que je ne pouvais pas savoir et
23 comprendre qu'il y avait conflit ? Et alors, pour ma protection, pour éviter que...
24 pour éviter un éventuel dégât collatéral, j'étais obligé de ne pas être mobile.

25 Q. Je voudrais que vous compreniez ce que je vais faire maintenant. Je vais vous
26 présenter certaines suggestions qui viennent de quelque chose que quelqu'un d'autre
27 pourrait dire dans ce prétoire. N'est-il pas vrai que lorsque Bozizé est arrivé,
28 beaucoup de gens sont partis dans la crainte ?

1 R. En ma connaissance, non.

2 Q. Les gens sont partis...

3 R. S'il vous plaît, Maître. S'il vous plaît, Maître.

4 Je crois qu'une déclaration n'engage que le déclarant. Je ne peux pas me substituer à
5 la personne qui va... qui vous a donné cette information. Elle a ses raisons et ses
6 principes.

7 Pour ma part, et en ce qui me concerne, je ne pense pas que... que la population a fui,
8 genre fuite du temps des Banyamulenge, on était restés dans le quartier. C'était à
9 quel niveau ? Ça, moi je ne sais. Je vous disais que Begoua était assez vaste. Est-ce
10 que c'est de l'autre côté ? Je pouvais ne pas savoir. C'est sur le PK 13 ? Je pouvais ne
11 pas savoir. C'était de l'autre côté de la barrière ? Je pouvais ne pas savoir.

12 Mais au niveau de mon quartier, en tout cas, Maître Haynes, je n'ai pas remarqué ou
13 constaté de départ de la population. Ou, du moins, de ma population... de la
14 population de mon quartier.

15 Q. Très bien. Peut-être est-ce quelque chose que vous auriez entendu. Si vous ne
16 l'avez pas entendu dire, dites-le-moi. Avez-vous entendu les hommes de Bozizé dire
17 qu'ils prendraient le pays par le sang ?

18 R. Je n'étais pas en contact humain avec ces rebelles de monsieur... de M. Bozizé.
19 Dans le cas de la rébellion de M. Bemba, je vous ai dit clairement que j'ai... j'ai eu des
20 contacts avec une certaine catégorie, ça ne veut pas dire que j'ai eu contact avec tous
21 les rebelles de M. Bemba. Ceux qui ont pu contacter les rebelles de Bozizé, ils vous
22 ont fourni ces informations. C'est bien, mais ça ne peut pas m'engager. C'était dans
23 quel meeting, ça a été dit ? Je ne peux pas le savoir.

24 M^e HAYNES (*interprétation*) : C'est très bien. Je vais conclure ce chapitre.

25 Peut-on arrêter de diffuser le document ?

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Vous n'allez plus utiliser ce
27 document, Maître Haynes ?

28 Puisque ce document a été modifié, ce document doit recevoir une nouvelle cote

1 EVD, Monsieur le greffier.

2 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Oui, Madame le Président. Le document modifié
3 se verra affecter la référence suivante : EVD-T-D04-00001.

4 M^e HAYNES (*interprétation*) : La raison pour laquelle j'ai voulu qu'on mette fin à la
5 diffusion de ce document, je pense que ça a été fait, c'est parce que je me demandais
6 si on ne pourrait pas demander au... au témoin de le parapher et de le dater. Et je
7 veux savoir si ses initiales peuvent ou non être diffusées.

8 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur... Maître Haynes, est-
10 ce que la Défense accepterait que l'on demande au témoin de signer en disant
11 « témoin 0038 » ? Sinon il faudrait reprendre le document et ne le diffuser qu'au sein
12 du prétoire.

13 M^e HAYNES (*interprétation*) : Tout à fait. Je m'alignerai sur la pratique habituelle, je
14 voudrais tout simplement que ses initiales n'apparaissent pas sur le document qui
15 sera diffusé. « Témoin 0038 », avec la date, ça me paraît parfait.

16 M^{me} BENSOUDA (*interprétation*) : Madame le Président, je me demandais
17 simplement s'il était nécessaire de faire apposer ces lettres. Ce document a déjà reçu
18 une cote, et je pense qu'il a déjà suffisamment été identifié comme étant le document
19 sur lequel se fonde le témoin. Je ne vois pas pourquoi il est nécessaire de signer ou
20 de parapher ce document.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Peut-être n'est-ce pas
22 nécessaire, mais ça ne peut pas faire de mal non plus. Si ceci satisfait la Défense...

23 (*Le témoin s'exécute*)

24 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

25 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Pour le rapport, ce nouveau document qui vient
26 d'être téléchargé, avec la signature du témoin, sera celui qui portera la référence
27 EVD-T-D04-00001.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Si vous ne voyez pas

1 d'inconvénient à poursuivre.

2 M^e HAYNES (*interprétation*) : Non, j'attendais simplement de vous voir hocher la
3 tête.

4 Q. Vous nous avez dit que les forces de Bozizé allaient combattre à Bangui,
5 pendant 4 à 5 jours. Et au bout de 4 à 5 jours, vous avez entendu à la radio que le
6 président Patassé avait demandé que Jean-Pierre Bemba envoie des unités du MLC
7 pour pouvoir l'aider ; est-ce bien cela ?

8 LE TÉMOIN :

9 R. C'est peut-être une mauvaise compréhension de ma déposition. J'ai dit
10 qu'après 5... 4 ou 5 jours de combat, les rebelles de Bozizé... de... de... de M. Jean-
11 Pierre Bemba sont rentrés. Mais après ces déclarations à la radio, le président Patassé
12 a dit que... a confirmé que c'est lui qui a fait appel à son enfant. C'est pas avant, mais
13 c'est après. Parce que par la suite, il y a eu des déclarations radiophoniques.

14 Q. Au cours de cet... ce délai de 4 à 5 jours, vous avez cru comprendre que les
15 rebelles de Bozizé n'avaient pas réussi à capturer Bangui ou le palais présidentiel ;
16 c'est bien cela ?

17 R. Mais naturellement, Maître Haynes. La rébellion de M. Bemba est venue à la
18 rescousse. Il y avait reddition de la rébellion de... ou, du moins, capitulation de la
19 rébellion de Bozizé. Enfin, j'entends par là : première rentrée de... de... de la rébellion
20 de Bozizé. C'est la seconde qui a été effective.

21 Q. Au cours de ce délai de 4 à 5 jours, avant que vous n'entendiez que la MLC
22 était arrivée, les combats à Bangui opposaient les forces du président Patassé à celles
23 du général Bozizé, n'est-ce pas ?

24 R. Tout à fait.

25 Q. Je vous remercie.

26 Et ensuite, ce que vous avez appris, c'est que les forces de Bozizé quittaient PK 12 ?

27 R. Oui.

28 Q. Est-ce que ce retrait s'est fait de façon organisée ou bien est-ce qu'ils sont

1 partis dans la précipitation ?

2 R. C'était un peu dans la... la précipitation, c'est vrai. Mais du moins, c'est
3 organisé. C'est-à-dire qu'autour de 14, 15 h, bon, les véhicules partaient, partaient,
4 partaient, partaient, rapidement mais organisés. Pas dans le désordre en tout cas.

5 Q. On n'a peut-être pas terminé avec le plan. D'où partaient-ils ?

6 R. Pardon ?

7 Q. Désolé. C'est une question qui n'est peut-être pas bien passée.

8 De quelle partie de Begoua les véhicules partaient-ils ? Ou bien est-ce qu'ils partaient
9 de plusieurs endroits à la fois ?

10 R. Pour ce qui me concerne, (Expurgé)

11 (Expurgé) Donc, pour les autres, je ne peux pas

12 savoir. De l'autre côté de... de la route de Boali, je ne peux pas savoir si des véhicules
13 étaient passés par là-bas.

14 Q. Êtes-vous à même de dire s'il s'agissait des mêmes véhicules que ceux qui
15 arrivaient ou bien s'agissait-il d'autres véhicules ?

16 R. Pour la plupart, c'étaient les mêmes véhicules qui étaient rentrés qui sont
17 repartis. Du moins, sur la route de Damara.

18 Q. Qu'entendez-vous par « pour la plupart » ?

19 R. (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. Vous n'étiez pas en train de dire que, peut-être, ils auraient pris d'autres
23 véhicules pour les transporter de PK 12 ?

24 R. En ma connaissance, non. Je vous dis encore que ma position, pendant cette
25 période, ne me permettait pas d'être au courant de tout ce qui pouvait se passer dans
26 cette rébellion. Donc je ne peux pas vous décrire ce que je n'ai pas vu... je n'ai pas
27 vu, ce que je n'ai moi-même pas vécu.

28 Q. Très bien.

1 « Avez » pu voir quel est le matériel qu'ils ont pu emporter avec eux, au moment de
2 leur départ de Begoua ?

3 R. Ils étaient dans leurs véhicules en position de soldats, mais chacun avait son
4 arme. Mais ce qui était dans le véhicule, je ne pouvais pas le savoir.

5 Q. Et saviez-vous à l'époque, ou bien avez-vous appris par la suite, comment ils
6 ont pu mettre du carburant dans ces véhicules ?

7 R. Là, c'est des informations que je ne peux pas vous les fournir parce que je suis
8 au courant de rien dans ce sens.

9 Q. Savez-vous s'ils ont pris des vivres avec eux, de la literie ?

10 R. Non. En ma connaissance, non.

11 Q. Je vous remercie.

12 Alors, à quel moment de la journée cette évacuation a-t-elle eu lieu,
13 approximativement ?

14 R. Approximativement, peu avant l'entrée de... l'entrée à Begoua de la rébellion
15 de M. Bemba. Si la rébellion... Je crois, la rébellion est arrivée juste une heure après
16 — juste une heure après au moins. Donc, le dernier contingent, je crois, le dernier
17 véhicule devait quitter Begoua autour de 15 h 30, 40, 45, par là... ou, du moins, 16 h.
18 Au moins une heure de temps après, une heure et demie difficilement, la rébellion
19 de M. Bemba est rentrée sur Begoua.

20 Q. Je vais revenir un petit peu en arrière. J'aurais dû le dire déjà.

21 Avez-vous assisté ou avez-vous eu connaissance de la destruction d'éléments par les
22 forces de Bozizé au moment de leur départ de Begoua ?

23 R. « Destruction d'éléments » ; quels éléments, s'il vous plaît ? Vous pouvez
24 préciser ?

25 Q. Équipement matériel militaire, des choses dont ils ne voulaient pas qu'elles
26 tombent aux mains de l'ennemi ?

27 R. (*Inaudible*) ils étaient partis avec tout leur matériel.

28 Q. Comment le savez-vous ? Ils avaient pris toutes les radios, tous les

1 walkies-talkies, toutes les munitions ? Est-ce que vous savez s'ils avaient pris cela
2 avec eux ?

3 R. Je disais tantôt que je ne suis pas capable de vous dire le contenu de leurs
4 véhicules. Mais ce que je sais, après leur départ, quand les Banyamulenge sont
5 rentrés tout de suite, il n'y avait pas eu de matériel trouvé, du moins, par les
6 Banyamulenge. Je n'ai pas vu, peut-être une arme par-ci une arme par-là ; en plus,
7 j'étais chez moi. Je ne pouvais pas savoir s'ils avaient abandonné des armes, s'ils
8 avaient perdu des effets. Je ne pouvais pas le savoir, s'il vous plaît. Peut-être mieux,
9 votre source d'information pourra vous le confirmer.

10 Q. Très bien.

11 Alors, je laisse ceci de côté pour un temps et nous allons parler de votre connaissance
12 du pays — le pays dans lequel vous vivez.

13 PK 12... (*Fin de l'intervention non interprétée*).

14 R. Il y a un problème d'interprétation, s'il vous plaît.

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Pardon, c'est l'interprète qui avait oublié de
16 brancher son micro.

17 M^e HAYNES (*interprétation*) :

18 Q. PK 12 est ainsi nommé parce qu'il se trouve à 12 kilomètres du centre de
19 Bangui ; c'est bien cela ?

20 LE TÉMOIN :

21 R. C'est cela.

22 Q. Vous voulez dire que « c'est cela » ou vous êtes d'accord avec ma question ?
23 Je suis désolé, vous dites que... est-ce que vous dites que la traduction marche
24 désormais ou est-ce que vous êtes d'accord sur le fait que PK 12 est ainsi nommé
25 parce qu'il se trouve à 12 kilomètres de Bangui ?

26 R. C'est cela.

27 Q. Et Fou, Bouali, ce sont des districts qui se trouvent au nord de la ville de
28 Bangui. Est-ce que vous connaissez ces quartiers-là ?

1 R. Ces quartiers, ils sont beaucoup plus proches du centre-ville. Nous, nous
2 sommes dans la commune de Begoua. Eux, ils sont dans le... dans la ville de Bangui.
3 C'est 2 choses bien différentes. Ils sont vers la sortie nord, mais ils ne sont pas à la
4 sortie nord. C'est 2 choses différentes. C'est des quartiers de la ville de Bangui. Nous,
5 nous sommes une commune.

6 Q. Merci.

7 On nous parlera d'autres endroits, par la suite, PK 13 qui, probablement, se situe à
8 un kilomètre de PK 12 ; n'est-ce pas ?

9 R. Oui, PK 13. Il y a 2 PK 13. Un PK 13 sur la route de Damara, un PK 13 sur la
10 route de Bouali.

11 Q. Ça c'est très intéressant. Il y a donc 2 PK 13, n'est-ce pas ?

12 R. Oui.

13 Q. Est-ce que l'un de ces points... marché de... à la viande ?

14 R. Oui, le marché au bétail.

15 Q. Est-ce qu'il y a un marché au bétail à PK 12 ou est-ce que les gens vont à PK 13
16 pour s'approvisionner en bétail et en viande ?

17 R. Il y a un marché... le marché de PK 12 vend de la viande. Le marché du... du
18 PK 13, donc le marché à bétail, est à peu près comme... c'est un marché de grossistes.
19 Mais à côté, il y a aussi des bouchers détaillants. Pour la plupart, c'est les gens qui
20 viennent de Bangui, donc de la capitale, qui préfèrent descendre au marché à bétail.
21 Mais nous, aux alentours de Begoua, nous nous fournissons, nous nous ravitaillons
22 au niveau du marché de Begoua, tout de suite.

23 Q. C'est pour compléter ce point. Est-ce qu'il y a plusieurs PK 15 ou un seul ?

24 R. Si, de l'autre côté de... de Damara, il y a aussi un PK 15. De l'autre côté de
25 Bouali, il y a un PK 15.

26 Q. Et idem pour le PK 22 ?

27 R. Oui.

28 Q. Je sais que les distances ne sont pas votre fort, mais quelle est la distance entre

1 PK 12 et Damara ?

2 R. Depuis Bangui, ça fait 70 kilomètres, moins les 12 kilomètres.

3 Q. Je vous remercie beaucoup.

4 Et Sibut ?

5 R. Sibut, je n'ai aucune idée. C'est moins de 200 kilomètres, quand même.

6 Q. Alors, je ne veux pas mettre votre patience à mal, mais Bossembélé,
7 Bossangoa ?

8 R. Sur ce point, je ne peux pas vous donner les distances exactes. Mon fort n'est
9 pas d'aller à l'intérieur du pays. Je suis beaucoup plus citadin que provincial. Enfin,
10 du moins, banguissois que provincial, si vous voulez.

11 Q. Très bien.

12 Bien. Beaucoup des informations que vous avez recueillies quant à ce qui se passait,
13 vous les avez obtenues en écoutant la radio, n'est-ce pas ?

14 R. Quelles informations, par exemple ?

15 Q. À propos de ce qui se passait à Bangui au cours des 5 jours, du 15 au
16 20 octobre.

17 R. J'avais dit, dans ma déposition, que la plupart du temps c'était les rumeurs
18 parce que, dans l'armée, il y avait des gens qui étaient obligés de vendre des mèches,
19 qui venaient nous informer. Mais au niveau de Sibut, quand la rébellion de... de
20 M. Bemba est arrivée à Sibut, il y a eu « un » interview accordée... que M. Coup pour
21 Coup a accordé à la Radio Centrafrique.

22 C'est à l'issue de cela qu'il a déclaré qu'eux, les Banyamulenge... il a dit que : « Moi, je
23 suis Banyamulenge », et puis : « Nous avons chassé, nous avons libéré Sibut. Et dès
24 ou prochainement, nous allons libérer — je crois — une autre ville, Bossangoa — ou
25 quelque chose comme ça. » C'est ça qui a été dit à la radio. Mais dire que les
26 informations concernant les différents combats, hein, régulièrement retransmis à la
27 radio, c'est pas l'esprit de ma déposition, Maître.

28 Q. Est-ce que ça n'est pas la radio... par la radio que vous avez appris

1 l'information comme quoi le président Patassé avait sollicité l'aide du MLC ?

2 R. Mais avec la progression, je dis que c'est après que la rébellion de... du MLC
3 est rentrée. Et c'est après, maintenant, parce que quelque part il y avait des voix qui
4 se soulevaient. Il s'était obligé... le président Patassé s'était vu obligé de faire une
5 déclaration à la radio. Et là, il a confirmé qu'il était obligé de faire appel à son fils,
6 parce que sa case brûlait. Je crois qu'il y a un terme du genre qui tournait : « Quand
7 sa... quand ta case brûle, tu... tu es obligé de faire appel à ton voisin. » Quelque chose
8 du genre. Et c'était même relayé par le porte-parole de la présidence, à l'époque.

9 Q. Et l'objet de cette demande, c'était quoi ?

10 R. C'était de venir donner un coup de main au président Patassé.

11 Q. Et l'objectif final de cette aide qui devait être adressée à M. Patassé, c'était de
12 permettre de combattre contre les forces du général Bozizé ?

13 R. Tout à fait.

14 Q. Vous n'avez pas compris que le LMC (*sic*) était... était venu comme des forces
15 d'invasion pour prendre le contrôle de votre pays, n'est-ce pas ?

16 R. De par leur comportement, je peux affirmer valablement qu'ils n'étaient pas
17 une force de libération, mais plutôt une force d'invasion, Maître.

18 Q. Avez-vous finalement compris la position que si Bozizé était vaincu, le
19 président Patassé resterait président du pays ?

20 R. Naturellement.

21 Q. Je vous remercie.

22 Une autre chose encore, sur ce sujet. Vous nous avez dit, hier, que vous aviez appris
23 que certaines des forces du MLC avaient été aéroportées. Pourriez-vous me dire de
24 qui vous avez appris cette information, et à quel moment vous l'avez entendue pour
25 la première fois ?

26 R. Tout au long de ma déposition, j'ai fait état des rumeurs. Tout de suite même,
27 je venais de vous dire que ce n'était pas tout le monde qui était acquis à la cause du
28 président Patassé. Donc, les rumeurs venaient, permettez-moi le terme, toutes seules.

1 Q. Bien. Vous pouvez le dire comme cela, mais cela ne répond pas exactement à
2 ma question.

3 Quand est-ce que vous avez entendu ces rumeurs ? Était-ce à ce moment-là ou un
4 petit peu plus tard ?

5 R. Je vais vous dire quelque chose. Hier, je disais dans ma déposition qu'on nous
6 a dit que la rébellion de M. Bemba allait venir. Elle est arrivée. On nous a encore dit
7 que Bozizé allait rentrer. Il est rentré. Et chaque événement qui se passait, on écoutait
8 cela par les rumeurs, et ça devenait strictement vrai.

9 C'est pour vous dire que, bouche à oreille, un soldat pouvait dire à un autre. L'autre
10 venait, il rencontrait celui-là, il disait, et au... au fait, tout le monde était au courant
11 que quelque chose allait se passer et quelque... ou alors quelque chose s'est passé.

12 Je vais vous dire une chose, les combats qui se passaient, on était presque au courant.
13 On savait... on disait : « Non, non, non, actuellement, ils sont au niveau de l'Onaf. » ;
14 « Actuellement, ils sont près de la résidence de M. Patassé. » Bon, c'est des trucs
15 qu'on ne peut, intellectuellement, pas expliquer, mais c'est comme ça qu'on vivait
16 dans le pays.

17 Les rumeurs, pour nous... je ne dis pas que les... la rumeur est une bonne chose mais,
18 en tout cas, à un moment de... de ce pays, on était obligés de vivre des rumeurs. Mais
19 à dire que je puisse vous dire formellement qui m'a informé, c'est un peu difficile.
20 C'étaient des informations informelles, qui se disaient comme ça, dans les petits
21 groupes. Des fois, on en a discuté ; des fois, on débattait de cela. Je pouvais dire que
22 c'est faux, l'autre jurait que c'était vrai. L'autre, de l'autre côté, disait ou confirmait.
23 Quelqu'un était de mon côté et finalement, on était... on s'embourbait comme ça. Et
24 en fin de compte, la rumeur finissait par devenir vraie. En définitive, pour vous dire
25 que je ne peux pas nommer une tierce personne pour dire que c'est celle-là qui m'a
26 formellement informé qu'il y avait telle, ou telle, ou telle situation qui arrivait, qui
27 allait arrivée ou qui était arrivée.

28 Q. Lorsqu'ils sont arrivés, vous avez remarqué que les troupes du MLC portaient

1 des uniformes flambant neufs.

2 R. Oui.

3 Q. Qui vous a informé que c'était votre gouvernement qui les avait fournis ?

4 R. Maître Haynes, les mêmes sources... les mêmes moyens de communication : la
5 communication, du moins, orale, informelle, virtuelle, c'était ça. Je vous disais tantôt,
6 Maître, qu'avec ce qui s'était passé, ce qui se passait sous le régime du dernier
7 président, je ne suis pas politicien, mais en tout cas notre armée était pratiquement
8 divisée ; surtout encore avec l'arrivée de la rébellion de M. Bemba.

9 La... notre armée était, est-ce que je peux dire, supplantée. Notre armée n'avait plus
10 sa place, même les officiers de nos... notre armée étaient vilipendés par le plus petit
11 rebelle de... du MLC. C'est ce qui poussait d'ailleurs ces soldats à vendre les mèches,
12 à nous informer, à nous dire ce qui se passait au camp. Donc, il y avait plus un droit
13 de... un devoir de réserve, il n'y avait plus de secret militaire pendant cette période-
14 là. L'armée n'était pas unie et soudée, Maître.

15 Q. Donc, êtes-vous en train de dire que c'étaient les soldats centrafricains qui
16 vous ont dit que les uniformes que portait le MLC avaient été fournis par le
17 gouvernement centrafricain ?

18 R. Mais tout à fait, Maître. Qui peut connaître le secret militaire si c'est pas le
19 militaire lui-même qui le dévoile ?

20 Q. Et est-ce qu'il vous a dit cela en octobre 2002 ?

21 R. Non.

22 Q. Quand, alors ?

23 R. Pendant les... les événements, quand ils sont rentrés, quand la rébellion de
24 M. Bemba est rentrée. C'est parce que c'est après ce constat justement que nous
25 avons été informés qu'il y avait livraison à tel, il y avait aéroportation... enfin des
26 soldats étaient aéroportés, hein.

27 Toutes les informations que j'ai livrées à la Cour pour la manifestation de la vérité
28 viennent de là. J'ai... je peux affirmer que c'est... c'est à peu près les mêmes canaux

1 d'information.

2 Q. Merci. Donc, vous avez parlé aux soldats centrafricains à partir du moment
3 où le MLC est arrivé à Begoua ; est-ce exact ?

4 R. S'il vous plaît. S'il vous plaît. Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que les
5 informations ne pouvaient venir que des soldats centrafricains. Ils pouvaient le dire,
6 quelques pouvaient colporter cette nouvelle, et finalement ça arrivait au niveau du
7 village ou au niveau du quartier.

8 Mais je ne peux pas dire que j'ai eu un contact physique comme ça avec un soldat qui
9 m'a dit : Monsieur, on a fait tel, on a fait tel. Mais c'était un canal assez informel que
10 l'information prenait pour arriver à nous. Je n'ai jamais dit que j'avais un contact
11 formel avec un soldat de l'armée... de notre armée.

12 Q. Ce n'était pas là la question que je vous ai posée. Avez-vous parlé à des
13 officiers de l'armée centrafricaine au moment de l'arrivée du MLC à Begoua ?

14 R. Non, j'ai...

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Haynes, je pense...

16 Excusez-moi, Monsieur le témoin.

17 Je pense que c'est exactement ce que le témoin a dit à 2 ou 3 reprises. Peut-être
18 pourriez-vous reformuler votre question pour obtenir la réponse précise que vous
19 souhaitez. Car je vois plus ou moins la répétition de la même question et, désolée de
20 m'ingérer, mais peut-être que la reformuler...

21 M^e HAYNES (*interprétation*) : Je pense que je vais continuer un petit peu.

22 Q. Qui vous a permis de savoir que votre gouvernement fournissait des armes
23 au MLC ?

24 LE TÉMOIN :

25 R. C'est le même canal, Maître. Je vous dis que la rumeur, chez nous, ça s'étend
26 comme du feu qui embrase la forêt. Le feu peut être mis ici, mais, en fin de compte,
27 elle arrivera peut-être à... à Rotterdam. Mais dire que j'ai eu un contact comme ça, ou
28 que j'ai eu un indicateur ou un informateur qui me fournissait des informations, non.

1 Et les informations que je donne à la Cour, pour la recherche de la manifestation de
2 la vérité, tout Centrafricain pourra vous le dire. Et peut-être avec beaucoup plus de
3 précisions que moi, s'il vous plaît.

4 Q. Est-ce que vous avez vu ce qui s'est passé avec les armes qui ont été fournies
5 par votre gouvernement au MLC ?

6 R. Ces armes ont servi d'abord le lendemain de l'arrivée de la rébellion du MLC
7 à l'affrontement qui a eu lieu au PK 22. C'est de un. Et elle a servi aussi... ces armes,
8 plutôt, elles ont servi aussi à abattre les Centrafricains dont j'ai parlé dans ma
9 déclaration.

10 Q. Que leur est-il arrivé le 15 mars 2003 ?

11 R. Le 15 mars 2003 ? Qu'est-ce qui... qu'est-ce qui est arrivé ou... Reformulez
12 votre question, Maître, ou, du moins, soyez précis dans votre... dans... dans cette
13 question.

14 Q. Est-ce que les armes ont été rendues à votre gouvernement le 15 mars 2003 au
15 Pont-bascule ?

16 R. Excusez-moi, mais c'est une question... permettez-moi, excusez-moi, Maître,
17 mais la question me surprend un peu. Je ne peux pas... Comment peut-on rendre des
18 armes à son antagoniste, dans cette situation conflictuelle où l'autre... où l'un vient
19 chasser l'autre ?

20 J'ai dit dans ma déclaration que quand la rébellion de Bozizé est arrivée, celle de
21 M. Bemba a fui. Mais on pouvait... les armes, quand il y a lieu de les rendre, c'est
22 dans une... dans une manifestation. C'est à mon avis, en temps de paix qu'on rend les
23 armes et non pas en temps de crise.

24 Et surtout que vous me poussez à rentrer dans le secret des dieux, Maître. S'il y a des
25 choses qui se passaient dans le gouvernement, ou bien entre M. Bemba et monsieur...
26 et Bozizé ou entre M. Bemba et Patassé, je ne pouvais pas strictement le savoir.

27 Mais, en tout cas, ce que je sais, les armes n'ont pas été rendues le 15 mars. Les
28 rebelles de Bozizé et de... de M. Bemba sont partis avec leurs armes, pour ceux qui

1 avaient réussi à s'enfuir.

2 M^e HAYNES (*interprétation*) : Pourrions-nous alors avoir sur le... du... du prétoire
3 électronique l'EVD P-02937 ? EVD-P-02937. Et les 3 derniers chiffres du... de numéro
4 de page sont les 0303.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Haynes, êtes-vous au
6 courant du niveau de confidentialité de ce document ?

7 M^e HAYNES (*interprétation*) : Oui. Il ne peut pas être diffusé parce qu'il porte le nom
8 du témoin.

9 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Excusez-moi, si vous le permettez, j'ai diffusé... j'ai
10 affiché sur votre ordinateur le document EVD P-02937 diffusé uniquement dans le
11 prétoire, mais pas diffusé au public. Mais il semblerait qu'il n'y ait pas de page qui se
12 termine par 0303. C'est un document de 17 pages et la dernière page se termine par
13 les chiffres 0219.

14 M^e HAYNES (*interprétation*) : Est-ce que nous pourrions alors essayer... est-ce que
15 nous pourrions alors essayer l'EVD P-2502532 ?

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Haynes, est-ce qu'il
17 s'agit là d'un des documents que vous aviez annoncés présenter au cours de cette
18 audience ?

19 M^e HAYNES (*interprétation*) : Oui.

20 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Alors, il y a le bon document, et sur votre... il
21 devrait s'afficher sur vos écrans d'ordinateur et devrait s'afficher sur votre
22 ordinateur la page CAR-OTP-0010-0303.

23 M^e HAYNES (*interprétation*) :

24 Q. Est-ce que vous êtes à même de lire ce document, Monsieur le témoin ?

25 LE TÉMOIN :

26 R. (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le témoin, s'il vous
4 plaît.

5 Il s'agit d'un document confidentiel, Maître Haynes, et qui ne peut donc être lu en
6 audience publique.

7 M^e HAYNES (*interprétation*) : Non, je ne m'attendais pas à ce que le témoin le lise à
8 voix haute et je vais l'arrêter maintenant.

9 Q. Je voudrais attirer votre attention, s'il vous plaît, sur la question qui
10 commence par, environ 40... environ à 40 pour cent de la page : « NM, vous savez le
11 nombre » — et la question commence par : « Quand les hommes de Bemba... » ;
12 est-ce que vous le voyez sur l'écran — à peu près à la moitié de la page ?

13 LE TÉMOIN :

14 R. Je peux donner des explications ?

15 Q. Non. Je vous demande simplement si vous pouvez voir cette question ?

16 R. Oui, j'ai vu.

17 Q. Et pouvez-vous lire les 3 ou 4 questions et réponses suivantes mais pour
18 vous-même, pas à voix haute, s'il vous plaît ?

19 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

20 (*Le témoin s'exécute*)

21 R. Oui.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Vous pouvez continuer,
23 excusez-moi.

24 M^e HAYNES (*interprétation*) :

25 Q. Deux points de précision : qu'est-ce que c'est que le RDOT ?

26 LE TÉMOIN :

27 R. C'est le Régiment de défense opérationnel de... du territoire.

28 Q. De quelle armée ?

1 R. De l'armée centrafricaine.

2 Q. Et qui, au moment où le MLC a quitté la République centrafricaine, était
3 président de la République ?

4 R. Pardon ?

5 Q. Excusez-moi, je pense que j'ai parlé un peu trop vite et je vais ralentir. La
6 référence... Vous faites... Il y a référence au président de la République ; à qui
7 faisiez-vous référence ?

8 R. Je... Dans ce document, je fais référence au... au président Bozizé, je crois.

9 Q. Vraiment ?

10 R. Tout à fait.

11 Q. Alors... Alors, expliquez pourquoi le 15 mars, vous avez dit « toutes les armes
12 ont été prises par le président de la République à la base du RDOT » ?

13 R. Voilà, je vais vous donner les éclaircissements que vous attendez,
14 Maître Haynes. Quand le président Bozizé est rentré sur Bangui, ceux des
15 Banyamulenge qui avaient leurs armes étaient partis avec ces armes, mais ceux qui
16 étaient faits prisonniers, on a récupéré les armes, et les armes lourdes qu'on ne
17 pouvait pas déplacer, genre DCA, ce sont ces armes-là qui ont été présentées le
18 16 mars. Et après, on les a tractées pour les emmener à cette base militaire. C'est
19 l'esprit, justement, de ma déposition, par rapport à ce... à ce document.

20 Q. Donc, les Banyamulenge n'ont pas remporté toutes leurs armes chez eux,
21 comme vous nous l'aviez dit avant ; est-ce exact ?

22 R. Mais il y avait ceux qui avaient réussi à fuir... à partir avec leurs armes, il y
23 avait ceux qui étaient faits prisonniers, Maître Haynes. Et dans cette confusion, qui
24 pouvait prendre un DCA, je ne sais pas, une grosse arme sur pied, partir et courir
25 avec ?

26 Pour nous, je voulais dire dans cette déclaration que des armes ont été prises quand
27 même malgré tout. Et puis le lendemain, on les a présentées, puis on les a emmenées
28 à la base militaire, seulement les armes... les armes qui ont été saisies. Mais pas

1 toutes les armes parce que j'ai vu des Banyamulenge partir avec leurs armes en
2 bandoulière. Tout le monde... Tout Begoua sait cela.

3 Q. Et où est la base du RDOT ?

4 R. C'est... Partant de... de Begoua vers Bangui, c'est après la barrière. Mais s'il
5 faut partir de Bangui pour le PK 12, c'est avant le PK 12. Est-ce que...

6 Avant la barrière. Oui. Oui. Bon, tout ça, on appelle ça... Mais en principe, c'est le
7 PK 11 maintenant. On a fait une spécificité : le RDOT, c'est au PK 11. Donc, c'est à
8 un kilomètre de la barrière. Bon, si vous voulez, maintenant PK 12 pourrait être
9 consigné dans les... les déclarations.

10 Q. De qui... Qui avez-vous entendu dire que c'était le gouvernement qui avait
11 fourni au MLC ses denrées alimentaires et sa nourriture ?

12 R. Les mêmes sources. Et la précision que je peux apporter pour éclairer la Cour,
13 j'avais parlé d'un véhicule genre benne, mais quand ces véhicules emmenaient des...
14 des vivres, puisque nos soldats étaient réduits aux tâches les plus viles, on pouvait
15 mettre pour l'escorte un soldat centrafricain. Donc, de visu on pouvait comprendre
16 que c'est le gouvernement centrafricain qui... qui les avait ravitaillés. Et dans... dans
17 l'une de mes déclarations, je crois avoir dit que l'armée centrafricaine faisait des
18 reconnaissances mais ne... n'était pas opérationnelle.

19 Q. Est-ce que vous aviez cru comprendre que c'était l'armée centrafricaine qui
20 fournissait les... le MLC sur le territoire du... de la République centrafricaine ?

21 R. En vivres — en vivres ?

22 Q. Oui.

23 R. Ce qu'on vivait ne pouvait que... ne pouvait que confirmer que c'est l'armée
24 centrafricaine ou, du moins, le régime de l'époque qui fournissait la rébellion de
25 M. Bemba en nourriture. Parce qu'une précision, parce que vous savez, notre armée,
26 de temps en temps à cette période-là, à une époque, même maintenant, il y avait... il
27 y a eu une certaine dotation en poisson de mer. Donc, ils avaient aussi des poissons
28 de mer qui ne pouvaient pas venir du Congo. Je ne crois pas.

1 Q. Je voudrais simplement parler des bases des forces centrafricaines qui étaient
2 proches de Begoua. Nous avons déjà parlé du RDOT mais il y avait également une
3 unité centrafricaine qui était stationnée à la barrière au PK 12, n'est-ce pas ?

4 R. Il y avait juste quelque 3, 4 gendarmes qui avaient le courage de rester sur
5 cette barrière. Ce n'était pas l'armée, parce que c'est la... cette barrière est
6 généralement tenue par la gendarmerie. De l'autre côté, c'est presque une... un poste
7 frontière. Donc, on y trouve tous les services — l'immigration... En fait, la police, la
8 gendarmerie, l'armée, ça c'est autre chose.

9 Pendant les événements, tous les services qui étaient au poste frontière avaient
10 disparu. Mais, au niveau la gendarmerie, quelque 3 ou 4 gendarmes seulement
11 étaient restés là parce que, quand on est allés faire... enfin, obstruer le... le passage
12 lors de notre manifestation... de la manifestation de la population, je crois qu'il n'y
13 avait pratiquement personne à la barrière. Il y avait juste 2 ou 3 militaires
14 centrafricains qui étaient là. C'était, je sais pas... c'est... Je trouve pas le mot
15 nécessaire.

16 Q. Est-ce que le terme « collaborer » serait le bon terme ? Est-ce que le MLC et
17 l'armée centrafricaine ont collaboré ou coopéré à... au PK 12 et dans le reste de la
18 République centrafricaine, et à Begoua ?

19 R. À Begoua, non. Non, non. Dire qu'ils ont opéré, cela suppose que les
20 militaires centrafricains étaient mêlés aussi aux casses et aux viols. Mais en ma
21 connaissance, non, ils n'ont pas collaboré.

22 J'ai dit, dans ma déclaration, que les militaires centrafricains, réduits à
23 néant, dépouillés de toute leur autorité de soldat, ne faisaient faire que des tours de
24 reconnaissance. Ils venaient par Bouali et par Damara, ils traversaient l'hôpital, il y
25 a... un... « une » méandre, là, et puis ils sortaient par... juste, peut-être, pour faire
26 croire que l'armée centrafricaine existe encore. Mais dire qu'ils ont coopéré, il m'est
27 très difficile de l'affirmer par-devant vous.

28 Q. Eh bien, je voulais simplement vous rappeler quelque chose que vous nous

1 avez dit il y a 2 ans et demi sur le même document. Est-ce que nous pourrions avoir
2 la page 259, s'il vous plaît ? 0259.

3 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : C'est affiché sur votre écran... sur vos écrans.

4 M^e HAYNES (*interprétation*) :

5 Q. C'est tout en haut de cette page.

6 Et en fait, pour que cela ait un sens, il faudrait que le témoin puisse voir la dernière
7 question, en bas de la page précédente, pour que ce soit plus équitable pour lui.

8 Lorsque vous aurez lu le bas de la page qui va s'afficher, faites-nous-le savoir. Et
9 ensuite, nous pouvons passer au haut de la page suivante.

10 (*Le témoin s'exécute*)

11 R. Oui, on peut aller en haut.

12 Q. Merci.

13 R. Je peux maintenant donner des explications pour la page d'en haut. Ou alors,
14 du moins, si vous voulez, on peut aller en haut, et je donnerai des explications.

15 Q. Un instant. Lisez... et à voix basse, non pas à voix haute.

16 R. Je... je l'ai lu. Je peux répondre à vos préoccupations ?

17 Q. Oui. Je me demandais ce que vous entendiez par le mot « collaborer », dans la
18 réponse, pour décrire le travail entre le MLC et l'armée centrafricaine.

19 R. Quand j'ai dit « collaborer », ce n'est pas par rapport aux combats, c'est-à-dire
20 par rapport aux stratégies — aux stratégies qui devaient être menées. Donc,
21 M. Moustapha, je pense... je pensais, pour ma part, par rapport à la réponse donnée,
22 qu'effectivement il ne pouvait avoir des attaches avec d'autres officiers pour... pour
23 asseoir des stratégies de travail, de combat.

24 Mais dire que l'armée centrafricaine était... avait une collaboration tactique sur le
25 terrain, non, Monsieur. C'est l'esprit de cette réponse.

26 Je crois, si vous voulez, nous pouvons aller à la question — à la question.

27 Q. Et si on descend encore un peu, qu'est-ce que vous entendiez par l'expression
28 « travailler en commun » — travailler en commun ?

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Où est-ce que ça se trouve,
2 Maître Haynes, cette expression ?

3 M^e HAYNES (*interprétation*) : « Ils travaillent en commun ».

4 LE TÉMOIN : Je suis clair.

5 M^e HAYNES (*interprétation*) :

6 Q. C'est à la cinquième ligne.

7 LE TÉMOIN :

8 R. Oui, Maître Haynes, pour répondre à vos préoccupations, je suis en train de
9 dire qu'il y avait des officiers de chez nous avec qui ils collaboraient. C'est-à-dire,
10 quand une armée et une rébellion... ou une armée est invitée comme ça, elle ne peut
11 que s'asseoir avec d'autres... avec un *staff*, avec un état-major pour décider des
12 grandes lignes à tenir.

13 C'est dans cet esprit que j'avais dit ceci. Je n'ai jamais dit que l'armée centrafricaine,
14 donc la base, la troupe centrafricaine, travaillait de... enfin, l'armée centrafricaine et
15 l'armée, en ce sens qu'en termes d'opération sur le terrain, ce n'est pas ce que... ce
16 n'était pas l'esprit de... de ma réponse que... qui... qui impose votre question.

17 M^e HAYNES (*interprétation*) : Merci beaucoup de ces explications.

18 Nous avons traité du niveau stratégique, voyons maintenant les niveaux
19 opérationnels et tactiques.

20 Je pense qu'on pourrait passer en... à huis clos partiel pour un moment, s'il vous
21 plaît.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Un instant, s'il vous plaît.

23 Est-ce que vous allez continuer à utiliser ce document, Maître Haynes, ou non ?

24 M^e HAYNES (*interprétation*) : Non.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je voudrais confirmer avec le
26 greffier d'audience que ce document a déjà un numéro EVD-T.

27 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Oui, Madame le Président. Effectivement, ce
28 document a déjà un numéro EVD qui est EVD-T-OTP-00002, classé comme

1 confidentiel.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

3 Monsieur le greffier d'audience, est-ce qu'on pourrait passer à huis clos partiel, à la
4 requête du conseil de la Défense ?

5 (*Passage en audience à huis clos partiel à 18 h 36*) * Reclassifié en audience publique

6 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel, Madame le
7 Président.

8 M^e HAYNES (*interprétation*) :

9 Q. Quels moyens de communication avez-vous pu voir utilisés par Moustapha et
10 d'autres soldats MLC (Expurgé)

11 LE TÉMOIN :

12 R. J'avais dit que je n'ai jamais vu des moyens de communication, genre GPS,
13 genre talkie-walkie. Mais seulement, ils... ils avaient des téléphones, quelques
14 téléphones. Et parmi le gros de troupes, il y avait des téléphones qui étaient volés,
15 qui étaient sans puce, qui n'étaient même pas utilisés. Mais c'était juste pour frimer.
16 Je n'y ai jamais vu un *talkie*, un moyen de communication conventionnel de l'armée,
17 non ; du moins... du moins légal, de l'armée. Non, non.

18 Q. En revanche, quels moyens de communication avez-vous pu voir utilisés par
19 les officiers et les soldats de la République centrafricaine ?

20 R. Ceux-là, oui. Ceux-là, oui. Nos officiers avec leurs *talkies*. Ceux-là, oui ; et les
21 officiers seulement — les hauts gradés, commandants ou colonels de l'armée. Quand
22 ils venaient faire des tours, ils avaient leurs *talkies-walkies*. Mais ceux de l'armée de
23 la rébellion de Bemba, à mon humble avis, je n'ai pas vu l'un d'eux avoir un
24 talkie-walkie.

25 M^e HAYNES (*interprétation*) : Merci beaucoup.

26 Je sais qu'il nous reste 20 minutes, mais je suis arrivé à un point naturel. Et avant de
27 commencer un autre chapitre, je me demande si on ne pouvait pas s'arrêter ici
28 aujourd'hui. Ça a été une longue journée pour le témoin, et pour tout le monde.

1 (*Discussion entre les juges sur le siège et leur assistante*)

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Haynes...

3 Je crois qu'on peut repasser en audience publique.

4 Greffier d'audience, s'il vous plaît.

5 (*Passage en audience publique à 18 h 39*)

6 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
7 Président.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Haynes, je voulais
9 savoir si vous et l'équipe de la Défense aviez déjà eu la possibilité de faire une
10 estimation du temps dont vous avez besoin pour interroger le témoin — pour
11 l'information de la Chambre, simplement ?

12 M^e HAYNES (*interprétation*) : Je suis dans une bien meilleure position aujourd'hui
13 pour faire une estimation parce que je vois à quelle vitesse les éléments avancent —
14 rapidement, ou... ou moins rapidement. Je pourrais dire que nous en sommes à peu
15 près à mi-parcours, confortablement.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Eh bien, cela signifie que nous
17 pourrions peut-être terminer demain, Maître Haynes ?

18 M^e HAYNES (*interprétation*) : Ça ne dépend pas de... de moi de savoir si on va
19 terminer demain ou pas. Je pourrais suggérer oui. Nous avons une... une audience
20 plus courte demain, n'est-ce pas ? Je ne peux pas vous faire de promettre... de
21 promesse — pardon — que nous pourrions terminer demain.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

23 Eh bien, nous allons lever la séance pour aujourd'hui. Cela a été difficile...

24 Oui ?

25 M^e NKWEBE : Madame, cela dépend aussi de la rapidité avec laquelle nous aurons
26 les *transcripts*, expurgés ou pas. Mais enfin, qu'on aura les *transcripts*, parce qu'il y a
27 des questions sur lesquelles je serai obligé, moi, demain, de revenir avec beaucoup
28 plus de détails. Merci.

1 J'ajouterais que vous serez indulgente avec nous, puisque le Procureur, c'est son
2 dossier. Il a eu besoin de 7 heures. Je crois que nous en aurons besoin d'un peu plus.
3 Je vous remercie.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Liriss, d'une manière
5 générale, la Chambre a l'intention de faire preuve de souplesse, de ne pas fixer des
6 limites très strictes, mais comme la Chambre l'a dit, lorsque l'Accusation a entamé
7 son interrogatoire, nous ne pouvons pas tolérer que les interrogatoires par
8 l'Accusation ou la Défense ne durent trop longtemps. Mais, bien entendu, vous
9 aurez tout à fait la possibilité de terminer votre interrogatoire.

10 Nous allons donc suspendre... lever la séance pour aujourd'hui. Et nous reprendrons
11 demain — je vais vérifier —, demain à 13 h 30.

12 Oui, Madame le Procureur.

13 M^{me} BENSOUDA (*interprétation*) : Merci, Madame le Président.

14 Comme vous le savez, le témoin suivant est... devrait arriver lundi. C'est ce qui est
15 prévu. Et elle n'est disponible, d'après mes informations, que lundi et mardi.

16 Si ce témoin devait aller au-delà de demain, on pourrait peut-être commencer à
17 réfléchir si on ne pourrait pas suspendre sa déposition, entendre le témoin suivant
18 lundi et mardi. Enfin, je ne sais pas... je ne sais pas comment la Chambre entend
19 procéder. Quoi qu'il en soit, il... nous devons pouvoir informer le prochain témoin,
20 en ce qui concerne sa disponibilité.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci d'informer la Chambre à
22 ce sujet.

23 Eh bien, si cela est nécessaire, nous consulterons la Défense, et nous réglerons le
24 problème. Nous reviendrons sur cette question en temps opportun.

25 Monsieur le témoin, une nouvelle fois, un grand merci.

26 LE TÉMOIN : Merci, Madame le Président.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Un grand merci de... d'être...
28 d'avoir été avec nous aujourd'hui pour l'interrogatoire. Nous vous souhaitons une

1 très bonne soirée.

2 LE TÉMOIN : Merci, Madame le Président.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Que vous puissiez vous

4 reposer, vous en avez besoin.

5 Nous allons passer à huis clos puisque... pour que vous puissiez être accompagné en

6 dehors du prétoire.

7 (*Passage en audience à huis clos à 18 h 44*) * Reclassifié en audience publique

8 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

9 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier

11 d'audience, est-ce qu'on peut repasser en audience publique, s'il vous plaît ?

12 (*Passage en audience publique à 18 h 45*)

13 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le

14 Président.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.

16 Je voudrais remercier l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des victimes,

17 l'équipe de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo. Je voudrais sincèrement

18 remercier nos interprètes, et lever la séance pour aujourd'hui.

19 Nous reprenons dans cette salle d'audience demain à 13 h 30.

20 Nous levons la séance.

21 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

22 (*L'audience est levée à 18 h 46*)

23 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

24 En application de la deuxième ordonnance de la Chambre de première instance III,

25 ICC-01/05-01/08-2223, en date du 4 juin 2012, et des instructions contenues dans le

26 courriel en date du 9 octobre 2013, la version de la transcription avec ses

27 expurgations est rendue publique.